

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

CRIMES DE GUERRE A KISANGANI : La réaction des rebelles soutenus par le Rwanda à la mutinerie de mai 2002

I. RESUME	2
II. RECOMMANDATIONS.....	3
Au Rassemblement congolais pour la démocratie-Goma (RCD-Goma):.....	3
Au gouvernement du Rwanda :	3
Au Conseil de sécurité des Nations Unies:.....	3
A la Commission des droits de l'homme des Nations Unies:	4
A la communauté internationale:.....	4
III. HISTORIQUE DU CONFLIT	4
Kisangani dans la guerre du Congo.....	4
La responsabilité rwandaise	6
Les cadres légaux	6
IV. LA MUTINERIE.....	7
Le déclenchement de la mutinerie	7
Les émissions de radio.....	8
Les tueries perpétrées par les mutins.....	9
La fin de la mutinerie	9
V. LA REPRESSION.....	10
La structure de commandement.....	10
Meurtres, viols et pillages dans le quartier résidentiel de Mangobo	12
Meurtres.....	12
Viols	14
Pillages et Extorsions	15
Victimes non-apparentes : les enfants traumatisés	16
Executions sommaires au pont de la rivière Tshopo	16
Les tueries des 14 et 15 mai	17
Les preuves du massacre et les tentatives de les dissimuler.....	18
Autres sites de massacres	19
Les détentions et le traitement des détenus	20
L'attitude du RCD	21
VI. LA REPOSE INTERNATIONALE.....	21
Le Conseil de sécurité des Nations Unies	22
La Mission d'observation des Nations unies au Congo (MONUC).....	22
La réaction du RCD aux initiatives de l'ONU	23
Le Haut Commissariat de l'ONU aux droits de l'homme	24
La situation actuelle.....	24
VII. REMERCIEMENTS.....	25

I. RESUME

A la mi-mai 2002, des soldats et policiers de Kisangani, troisième ville de la République Démocratique du Congo (RDC), se sont mutinés contre leurs officiers et contre les autorités locales du Rassemblement Congolais pour la Démocratie, faction Goma (RCD-Goma).¹ Le RCD dépend du soutien politique et militaire du Rwanda voisin pour exercer son contrôle sur quelque trente pour cent de la population de l'Est du Congo. Les mutins ont pris le contrôle de la station de radio et appelé la population à les rejoindre pour pourchasser et expulser les « Rwandais », se référant apparemment à la fois aux citoyens rwandais et aux Congolais d'origine rwandaise. Les mutins et la foule des civils ont tué six personnes présumées rwandaises.

Les soldats loyalistes du RCD ont rapidement écrasé la mutinerie. Après l'arrivée de renforts venus de Goma, les soldats du RCD ont mené des tueries indiscriminées contre les civils, exécuté sommairement des personnels militaires et civils, perpétré de nombreux viols et violences ainsi que des pillages à grande échelle.

Pratiquement dès l'arrivée des renforts et des officiers envoyés de Goma, les soldats du RCD sont entrés dans le quartier de Mangobo tuant des dizaines de civils, commettant de nombreux viols et pillant systématiquement le voisinage. Dans le même temps, un nombre important de militaires et policiers congolais suspecté d'avoir été mêlés à la mutinerie étaient arrêtés et la plupart furent sommairement exécutés dans les soirées des 14 et 15 mai au pont de la rivière Tshopo, leurs corps précipités dans l'eau. Beaucoup de ces corps, parfois horriblement mutilés puis placés dans des sacs lestés, ont refait surface ultérieurement. D'autres tueries et exécutions sommaires se sont produites ailleurs, dans d'autres sites, notamment dans une brasserie abandonnée, sur l'aéroport de Bangboka et dans les casernes du camp militaire de Ketele.

L'enquête de Human Rights Watch a permis d'établir les identités des officiers du RCD-Goma impliqués dans ces abus qui relèvent du crime de guerre. Selon les témoins que nous avons interrogés, Bernard Biamungu, commandant de la Cinquième Brigade ; Gabriel Amisi, également connu comme Tango Fort, chef d'état-major adjoint chargé de la logistique ; et Laurent Nkunda, commandant de la Septième Brigade, se trouvaient parmi les officiers du RCD-Goma qui arrivèrent de Goma avec pour mission d'écraser la mutinerie. Ces officiers semblent avoir été présents sur beaucoup de scènes de massacres, en situation d'en être informés et, dans certains cas démontrés ci-dessous, les ont dirigés ou y ont participé. De nombreux autres officiers du RCD-Goma basés à Kisangani ont également joué rôle direct dans les violations exposées dans ce rapport.

La Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) comptait des dizaines d'observateurs militaires et environ un millier de troupes pour protéger le personnel de l'ONU à Kisangani à ce moment-là. Bien que le mandat de la MONUC l'ait autorisé à intervenir « pour assurer la protection des civils sous la menace imminente de violence physique », les responsables de la mission n'ont pas envoyé leurs observateurs militaires en patrouille pour dissuader les tueries au premier jours des violences du RCD. Les Nations Unies devraient examiner les comportements de la MONUC pendant le massacre de Kisangani. Notamment, une enquête des Nations Unies devrait déterminer si la MONUC avait les moyens militaires d'accomplir son mandat de protection et, si les officiers de la MONUC pensaient pouvoir compter sur le soutien des pays fournisseurs de contingents en accomplissant ce mandat et en risquant la vie du personnel de la Mission. Le deuxième jour, les officiers de la MONUC ont appelé à la retenue, obtenu la libération de deux prêtres détenus et protégé sept autres civils.

Au cours de son enquête, Human Rights Watch a pu retrouver les preuves du décès de plus de quatre-vingts personnes lors de la mutinerie puis de la répression qui s'en est ensuivie. Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extra-judiciaires, arbitraire et sommaires a mené une enquête sur ces mêmes événements et estimé dans un rapport présenté le 16 juillet au Conseil de sécurité des Nations Unies par le Haut Commissaire aux droits de l'homme que les officiers du RCD étaient responsables de la mort de plus de 160 personnes. Le

¹ Plusieurs groupes utilisent ou ont utilisé le nom de RCD. Dans ce texte, sauf mention explicite, le terme RCD se réfère à la faction de Goma.

bilan définitif ne sera toutefois connu que lorsque les familles des victimes, trop effrayées actuellement par les autorités, auront suffisamment confiance pour rapporter tous les décès.

A la mi-juillet 2002, le Conseil de sécurité de l'ONU a exigé que le RCD traduise les auteurs des tueries en justice. Avec la publication de ce rapport, Human Rights Watch entend apporter des informations afin de contribuer à cet objectif grâce à l'identification de la chaîne de commandement qui lie les uns aux autres les responsables du massacre de Kisangani.

La plupart des informations de ce rapport sont fondées sur le témoignage d'un ou de plusieurs témoins des crimes décrits. Les chercheurs de Human Rights Watch ont interrogé ces témoins oculaires en privé et en toute indépendance, sans qu'ils aient connaissance des dépositions des autres témoins et ont tenté de corroborer leurs récits avec les informations disponibles chaque fois que possible. Pour leur sécurité, nous avons tu leurs noms et les détails qui auraient permis de les identifier. En raison de la grave insécurité qui règne à Kisangani, Human Rights Watch n'a pas été en mesure d'inclure certains témoignages oculaires car l'identité de leurs auteurs aurait été aussitôt connue, ce qui aurait mis leur vie en danger. Ces témoignages, conservés dans les dossiers au siège de Human Rights Watch, permettront d'apporter la preuve supplémentaire des entretiens publiés dans ce rapport.

II. RECOMMANDATIONS

Au Rassemblement congolais pour la démocratie-Goma (RCD-Goma):

- Cesser immédiatement toutes attaques contre les civils et autres violations du droit international humanitaire.
- Enquêter sur les violations du droit international humanitaire exposées dans ce rapport et traduire en justice ceux qui apparaîtront comme responsables des exactions, dans le respect des normes internationales.
- Cesser immédiatement les manoeuvres d'intimidation des organisations de défense des droits humains et autres organisations de la société civile opérant dans les zones sous son contrôle. Assurer le plein accès aux organisations nationales et internationales de défense des droits humains, aux journalistes indépendants et aux enquêteurs des Nations Unies pour qu'ils enquêtent sur les informations faisant état de violations des droits humains et violations du droit international humanitaire dans les régions sous son contrôle.
- Faire connaître le nombre de personnes encore détenues en relation avec la mutinerie avortée, leur identité et leur sort.

Au gouvernement du Rwanda :

- Donner ordre au procureur militaire d'enquêter sur la participation supposée de soldats de l'Armée patriotique rwandaise aux crimes exposés dans ce rapport et traduire en justice, dans le respect des normes internationales, quiconque fera l'objet de preuves crédibles.
- Donner ordre aux troupes rwandaises déployées au Congo de se conformer aux Conventions de Genève de 1949 et au Premier Protocole de 1977; en particulier assurer la sécurité des populations civiles et des travailleurs humanitaires dans les régions sous contrôle rwandais.

Au Conseil de sécurité des Nations Unies:

- Assurer à la MONUC les moyens de protéger les civils dans les zones où elle est déployée, ainsi que le prévoit son mandat.
- Accroître le nombre des enquêteurs des droits de l'homme au sein de la MONUC et les ressources mises à leur disposition, de façon à ce qu'ils puissent effectivement enquêter et rapporter les violations des droits humains par toutes les parties au conflit. Ils devraient identifier les auteurs de ces abus, en informer les autorités disciplinaires et judiciaires compétentes et surveiller les mesures visant à les amener devant la justice.

- Enquêter pour déterminer si le 14 mai 2002, à Mangobo, district de Kisangani, les troupes de la MONUC ont failli à leur mandat d'assurer la protection des civils contre toute menace imminente de violence physique. Publier les conclusions de cette enquête. Notamment, une enquête de l'ONU devrait déterminer si la MONUC avait les moyens d'accomplir son mandat de protection et si les commandants de la MONUC pensaient apouvoir compter sur le soutien des pays fournisseurs de contingents dans l'accomplissement de ce mandat et en risquant la vie du personnel de la MONUC.
- S'assurer que toute personne responsable de violations du droit international humanitaire et autres graves abus sera exclue des entraînements de la police civile actuellement assurés par la MONUC à Kisangani.
- Etablir un Comité d'experts de l'ONU pour enquêter et déterminer les responsabilités dans les graves violations des droits humains et du droit international humanitaire au Congo, mettant ainsi en oeuvre une recommandation formulée en 1998 par l'équipe d'enquête du Secrétaire général en RDC. Pour achever sa tâche, le Comité devra disposer d'un mandat couvrant une période commençant en 1993 et allant jusqu'à nos jours. Le Comité d'experts devra également être chargé de recommander au Conseil de sécurité un mécanisme approprié pour amener les responsables des abus devant la justice.

A la Commission des droits de l'homme des Nations Unies:

- Soutenir le renforcement des capacités de surveillance des droits humains de la MONUC et instituer une meilleure coopération entre cette division et le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme en République démocratique du Congo.
- Accroître la surveillance et les programmes d'assistance technique au Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme en République démocratique du Congo.

A la communauté internationale:

- Dénoncer publiquement et avec force les violations des droits humains internationaux et du droit international humanitaire par toutes les parties à la guerre au Congo et insister sur la nécessité pour leurs auteurs d'en assumer la responsabilité comme fondement de toutes négociations de paix.
- Soutenir l'augmentation des capacités de surveillance et des programmes d'assistance techniques du Bureau du Haut Commissaire de l'ONU aux droits de l'homme dans l'ensemble du Congo.
- Faire pression sur le Rwanda pour qu'il ouvre une enquête et traduise en justice tous ses soldats accusés de violations du droit international humanitaire ou autre graves abus perpétrés au Congo.
- Soumettre toute aide économique aux pays impliqués dans la guerre au Congo à un contrôle minutieux pour s'assurer que les fonds alloués au titre du développement économique et social ne serviront pas à financer la guerre.

III. HISTORIQUE DU CONFLIT

Kisangani dans la guerre du Congo

Dans cette guerre calamiteuse opposant le gouvernement du Congo, soutenu par l'Angola et le Zimbabwe, aux mouvements rebelles soutenus selon les périodes par le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi, le contrôle de la ville de Kisangani (dont la population est estimée à 600.000 habitants) s'est âprement disputé entre les belligérants.² Occupant une position stratégique au carrefour du fleuve Congo et des rivières Tshopo et Lindi, entre l'est et l'ouest du Congo et abritant les aéroports-clé de Simi-Simi et Bangboka ainsi qu'un fructueux marché de diamants, Kisangani a semblé assez attrayante pour qu'on se batte pour elle.

² Selon les estimations, la guerre a causé la mort d'environ deux millions de personnes en raison des combats mais aussi de la faim et des maladies. Toutes les parties ont violé le droit relatif aux conflits en tuant, violant, pillant et affectant de toutes manières les civils. Voir les brefs rapports de Human Rights Watch sur le Congo: "Casualties of War: Civilians, Rule of Law, and Democratic Freedoms," vol. 11, no. 01(A), février 1999; "L'Est du Congo dévasté - Civils assassinés et opposants réduits au silence", vol. 12, no. 3 (A), mai 2000; "L'Ouganda dans l'Est de la RDC: Une présence qui attise les conflits politiques et ethniques", vol. 13, no. 2(A) – mars 2001; "Reluctant Recruits: Children and Adults Forcibly Recruited for Military Service in North Kivu," vol. 13, no 3(A) – mai 2001. Voir également: "La guerre dans la guerre : Violence sexuelles contre les femmes et les filles dans l'Est du Congo" Human Rights Watch, juin 2002 .

L'Ouganda et le Rwanda, autrefois alliés dans leur opposition au gouvernement congolais de Laurent-Désiré Kabila, se sont une première fois affrontés pour le contrôle de la ville en août 1999, causant la mort de deux cents civils. Ils se sont de nouveau battus en mai 2000 puis en juin 2002, date à laquelle l'Armée patriotique rwandaise (APR) a finalement réussi à chasser les Forces de défense populaires d'Ouganda (Ugandan People's Defence Forces, UPDF) de Kisangani. Cette série de combats a fait quelque 1.200 morts parmi les civils et davantage encore de blessés, en plus d'avoir détruit, tout ou partie, près de 4.000 maisons et autres installations essentielles pour la population.³ Les soldats de l'APR se sont ensuite retirés, laissant la ville aux mains de leurs suppléants locaux du RCD.

Pour de nombreux habitants de Kisangani, comme pour d'autres Congolais, les Rwandais sont des envahisseurs ; ils sont hostiles aux Congolais qui coopèrent avec eux au plan politique ou militaire. Les militants de la société civile ont critiqué la présence rwandaise au Congo et aussi, parfois, les autorités du RCD alliées au Rwanda de manière générale ou pour des opérations ponctuelles. Un nombre significatif de Rwandais ou de Congolais d'origine rwandaise font des affaires à Kisangani. Les habitants lient souvent ces affaires à l'exploitation illégale des ressources du Congo par des étrangers, activités amplement montrées par les experts des Nations Unies.

Parce que de nombreux Congolais d'origine rwandaise, en particulier les Tutsis, ont coopéré avec les Rwandais, les autres Congolais les perçoivent parfois comme un groupe à part. C'était apparemment vrai pour les mutins. Dans les cas où les personnes interrogées pour ce rapport ont évoqué les « Rwandais », nous avons conservé ce terme dans les citations directes. Sinon, nous utilisons de préférence l'expression « s'exprimant en kinyarwanda » ou personnes d'origine rwandaise si leur nationalité réelle n'est pas connue.

En avril 2002, les représentants du gouvernement congolais, ceux de divers groupes rebelles et de la société civile se sont réunis pour ouvrir le dialogue prévu par les Accords de paix de Lusaka, en 1999. Le gouvernement congolais et les représentants de mouvements rebelles soutenus par l'Ouganda⁴ — le Mouvement pour la Libération du Congo (MLC) ainsi que la branche du RCD-Mouvement de libération (RCD-ML, également connu comme le RCD-Kisangani) — sont parvenus à un accord de partage du pouvoir, mais le RCD-Goma et plusieurs partis d'opposition radicale ont refusé de signer. Fin avril, les dissidents ont formé l'Alliance pour la sauvegarde du dialogue inter-congolais (ASD), présidée par une vieille figure de l'opposition congolaise, Etienne Tshisekedi, de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS) et décidé d'installer leur siège à Kisangani. Tshisekedi a effectué une tournée dans l'est du Congo et s'est rendu à Kigali, illustrant une fois encore l'intérêt que la capitale rwandaise continue de porter à la politique congolaise. Le refus du RCD de signer l'accord a néanmoins généré un nouveau motif de mécontentement chez un nombre croissant de Congolais qui voulaient en finir avec la guerre.

En janvier 2002, un soldat du RCD nommé Patrick Masunzu a initié une révolte parmi les Banaymulenge, Congolais d'origine rwandaise. Dans un premier temps, les troupes du RCD n'ont pas réussi à l'écraser, pas plus que les importants renforts de troupes de l'APR envoyés pour mater la rébellion en février et mars. Mais en étalant les faiblesses du RCD, cette révolte — toujours en cours à l'heure de la rédaction de ce rapport — pourrait bien avoir laissé les mutins de Kisangani escompter un succès similaire.

Lors de sa visite dans cette ville le 1er mai, la mission du Conseil de sécurité des Nations Unies a exigé du RCD la démilitarisation « immédiate et sans conditions » de Kisangani.⁵ Les mutins ont pu voir dans cette exigence le signe du soutien de l'ONU à leur propre désir de débarrasser la ville de l'influence rwandaise. Ceci expliquerait alors pourquoi ils ont appelé la MONUC à soutenir leur soulèvement, comme noté ci-dessous.

³ Pour une évaluation détaillée des dommages, voir le document du conseil de sécurité de l'ONU, « Rapport de la mission d'évaluation inter-institutions à Kisangani » S/2000/1153, 5 décembre 2000.

⁴ La signature de cet accord entretient le flou sur le statut de l'Ouganda, qui continue de contrôler de fait une grande partie du nord-est du Congo.

⁵ Conseil de sécurité de l'ONU, « Rapport sur la mission du Conseil de sécurité des Nations Unies dans la région des Grands Lacs, 27 avril – 7 Mai 2002, » S/2002/537, 13 mai 2002.

La responsabilité rwandaise

Le Rwanda assure qu'il a des troupes au Congo pour contenir la menace d'attaques de la part des membres des ex-Forces armées et miliciens rwandais qui participèrent au génocide de 1994 contre les Tutsis rwandais. Mais il utilise en réalité ses troupes pour faciliter l'exploitation économique de la région à son profit et consolider le contrôle de fait de son allié local, le RCD, sur l'est du Congo.

L'armée rwandaise a démenti à plusieurs reprises son implication dans les troubles de mai à Kisangani et clamé qu'elle n'avait plus aucune troupe dans la ville depuis juin 2001.⁶ Mais, comme l'a suggéré aux chercheurs de Human Rights Watch un ancien officier du RCD, l'APR n'avait pas besoin d'avoir des unités dans le secteur pour contrôler les événements. Elle pouvait parvenir au même but en plaçant des hommes à elle aux postes de commande.⁷ Un officier congolais des forces du RCD avait déclaré en 1998 aux chercheurs de Human Rights Watch que c'était son adjoint rwandais et non lui qui avait le dernier mot en matière de décisions. Pour tenter d'en finir avec cette polémique, Moïse Nyarugabo, secrétaire-général du RCD, a fait valoir que dans la population congolaise, les « Nilotiques » - référence commune aux Congolais d'origine rwandaise - étaient souvent pris pour des Rwandais. Il a ainsi souligné que le commandant de la Septième Brigade du RCD, Laurent Nkunda et d'autres, identifiés comme « rwandais » par les habitants de Kisangani, étaient en fait des Congolais d'extraction rwandaise.⁸

Un nombre significatif de Congolais d'origine rwandaise ont vécu au Rwanda et y comptent toujours des proches. Beaucoup d'entre eux ont pu servir dans l'APR comme dans les forces du RCD. D'autres, dont Nkunda et le commandant de la Cinquième Brigade du RCD, Bernard Biamungu, ont suivi des entraînements au Rwanda tout en servant dans les rangs du RCD ; de fait, tous deux regagnaient leurs postes de commandements après un programme d'entraînement quand la mutinerie a éclaté. Beaucoup des soldats servant au Congo, que ce soit dans les rangs de l'APR ou dans ceux du RCD, n'utilisent que leur prénom ou adoptent des noms de guerre, ce qui contribue à opacifier encore davantage leur généalogie et leur pays d'origine. Pour toutes ces raisons, il est souvent difficile, voire impossible, d'établir la nationalité d'un soldat. En fait, le soldat lui-même peut se sentir aussi bien Rwandais que Congolais.

Il pourrait s'avérer impossible d'établir que les soldats qui ont commis des abus à Kisangani étaient de nationalité rwandaise ; mais en tant que puissance occupante de facto de la région, il revient au Rwanda d'assurer la sécurité des civils dans les zones sous son contrôle.⁹

Les cadres légaux

Dans le nord-est du Congo, s'entremêlent un conflit armé international et plusieurs conflits nationaux. Les règles de conduite des combattants dans ces deux types de conflits sont donc régies par plusieurs Conventions internationales.

La RDC est devenue partie (en tant que République du Congo) aux Conventions de Genève du 12 août 1949 en 1961 et, en 1982 (en tant que République du Zaïre), au Premier Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 8 juin 1977 relatif à la Protection des victimes dans les conflits armés internationaux. Le Rwanda est partie aux Conventions de Genève depuis 1964 et, depuis 1984, au Premier Protocole additionnel aux Conventions de Genève ainsi qu'au Deuxième Protocole relatif à la Protection des victimes de conflits armés non-internationaux. La RDC n'a pas ratifié le Deuxième Protocole.¹⁰

⁶ "Rwandan-Backed Rebels in DR Congo Want U.N. Envoy Pulled Out," Agence France Presse, 27 mai 2002.

⁷ Entretien avec Human Rights Watch, Kisangani, juin 2002.

⁸ "Ngongi précise sa mission face à la situation de Kisangani," article de presse disponible sur : www.congo.co.za/News/French/21_Mai_2002.htm, daté du 21 mai 2002 et consulté le 20 juillet 2002.

⁹ Voir: "A Briefing Paper for the 'Arria Formula' Meeting on the Situation in the Democratic Republic of the Congo," 25 avril 2002, disponible sur: <http://hrw.org/backgrounder/africa/drc-briefing-0425.htm>. Dans sa "Résolution 1304 (2000) concernant la situation en République démocratique du Congo", S/RES/1304(2000), 16 juin 2000, le Conseil de sécurité a reconnu que le Rwanda avait violé la souveraineté et l'intégrité territoriale du Congo et exigé le retrait de ses forces sans délai.

¹⁰ Pour l'Ouganda et le Burundi, les années de signatures sont respectivement 1964 et 1991, et 1971 et 1993.

Les combats entre les deux factions du RCD, ainsi qu'entre elles et le gouvernement congolais, ont été qualifiés de conflit interne avec des dimensions internationales, dans la mesure où un groupe bénéficiait du soutien de l'armée rwandaise.

Toutes les parties au conflit interne, insurgés et gouvernement, sont tenues de respecter les règles définies par l'Article 3 des Conventions de Genève de 1949 qui prohibent les attaques contre les civils, « dont les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle, notamment le meurtre sous toutes ses formes, les mutilations, les traitements cruels, tortures et supplices ; les prises d'otages ; les atteintes à la dignité des personnes, notamment les traitements humiliants et dégradants ; les condamnations prononcées et les exécutions effectuées sans un jugement préalable, rendu par un tribunal régulièrement constitué, assorti des garanties judiciaires reconnues comme indispensables par les peuples civilisés ». ¹¹ L'Article 3 précise également : « Les personnes qui ne participent pas directement aux hostilités, y compris les membres de forces armées qui ont déposé les armes et les personnes qui ont été mises hors de combat par maladie, blessure, détention, ou pour toute autre cause, seront, en toutes circonstances, traitées avec humanité, sans aucune distinction de caractère défavorable basée sur la race, la couleur, la religion ou la croyance, le sexe, la naissance ou la fortune, ou tout autre critère analogue ». Le RCD a violé la totalité de ces règles lors de sa reprise en mains de Kisangani.

Dans la mesure où le conflit qui les oppose est international, les gouvernements du Rwanda et du Congo sont tenus de se conformer aux Conventions de Genève du 12 août 1949 et au Premier Protocole additionnel aux Conventions de Genève.

Les crimes présentés dans ce rapport – tueries délibérées de civils, exécutions sommaires de détenus, viols, pillages – constituent par ailleurs des violations du droit international. En tant que tels, ils sont prohibés en toutes circonstances, dans les conflits nationaux comme internationaux, sans considération du fait que les parties ont ou n'ont pas ratifié les traités humanitaires internationaux spécifiques comme les Conventions de Genève.

IV. LA MUTINERIE

Le déclenchement de la mutinerie

Selon une source militaire bien placée à Kisangani, les soldats du RCD dont de nombreux officiers de rang intermédiaire, ont lancé la mutinerie à minuit dans la nuit du 13 au 14 mai depuis la maison de l'un des commandants. De là, plusieurs groupes se sont rendus d'un poste militaire à l'autre à travers la ville pour recruter des partisans et auraient sommé les soldats et policiers de les rejoindre sous peine d'être tués.

Un détachement a maîtrisé les gardes de la prison militaire et libéré les détenus. Un des officiers de police qui a affirmé avoir été contraints à se joindre aux mutins a déclaré à Human Rights Watch :

J'étais de garde au poste de police. Vers 5h00 du matin, un groupe de soldats de la Septième Brigade s'est approché de nous. Ils étaient environ soixante ou soixante-dix. Je ne saurais dire s'il y avait des officiers avec eux parce qu'il faisait nuit. Ils nous ont désarmés et attachés, puis nous ont obligés à les suivre.

De là, nous sommes allés au (poste de police suivant). Ils ont désarmé les deux policiers de service mais ils ne les ont pas attachés comme ils l'avaient fait avec nous. En revanche, ils nous ont demandé de nous joindre à la mutinerie sous peine d'être tués sur le champ. A ce moment là, on n'avait guère le choix. On a cédé sous la pression des armes. A (l'arrêt suivant), le groupe a ramassé une vingtaine de soldats qui semblaient les attendre.

A un moment, profitant de l'obscurité et de la confusion alors que le groupe devenait plus important, j'ai pris la fuite pour sauver ma vie. Les deux autres policiers se sont également échappés à ce moment là et nous nous sommes tous mis à fuir dans des directions opposées. ¹²

¹¹ Conventions de Genève du 12 août 1949.

¹² Entretien avec Human Rights Watch, Kisangani.

Les mutins ont rallié quelques membres d'un groupe de jeunes du district de Mangobo, connus comme les « Enfants des Etats-Unis » (*Bana Etats-Unis*), qui à leur tour ont essayé d'enrôler davantage de membres des forces armées. Selon l'épouse d'un officier de police, des Bana Etats-Unis ont vainement tenté de recruter son mari pendant la nuit. « Ils l'ont frappé sur le bras et c'était enflé, il m'a montré », a-t-elle déclaré. « Ils lui ont ordonné de se joindre à eux et comme il hésitait toujours, ils l'ont frappé puis ont poursuivi leur chemin ».¹³

Les émissions de radio

Vers 6h00 du matin le 14 mai, les mutins ont pris le contrôle de la station de radio RTNC et obligé les techniciens à diffuser leurs déclarations détaillant leurs griefs à l'encontre des « Rwandais » connus comme des partisans du RCD. L'un a déclaré aux auditeurs :

Mes chers compatriotes, vous savez très bien qu'aujourd'hui notre principal ennemi c'est le Rwandais. Nous l'appelons notre principal ennemi parce qu'il a quitté son foyer, qui se trouve à des milliers de kilomètres d'ici, pour piller, plutôt, pour détruire, exploiter, tout ce qui nous appartient. Ils ont assez volé, c'en est assez déjà, qu'ils nous laissent tranquilles pour que nous puissions remettre notre pays en état tous ensemble ; vous voyez bien comment ils sont, ici et là (partout). Perçons-les à jour, obligeons les à partir, ils ne sont pas forts, la force est du côté des forces militaires congolaises....

Aujourd'hui, nous ne voulons plus voir l'ennemi rwandais ; il est devenu notre ennemi parce que l'ennemi, c'est celui qui vous refuse la liberté, qui refuse que vous mangiez correctement.¹⁴

Les mutins ont diffusé des directives confuses et parfois contradictoires. Parfois, ils appelaient la population, la police et les soldats à tuer les « Rwandais » dans des termes qui rappelaient les sinistres incitations lancées lors du génocide de 1994 au Rwanda. Ils ne faisaient aucune distinction entre civils et combattants, suggérant même, à un certain point, que les soldats avaient revêtu des vêtements civils, ce qui revenait à désigner les civils comme cibles. A un autre moment, ils ont dit que les « Rwandais » pouvaient être reconnus à leur nez, référence semble-t-il aux Rwandais Tutsis ou à la morphologie Tutsie, censément reconnaissable à un nez long et fin.

Mais les mutins ont aussi lancé des directives différentes, par exemple de simplement chasser les « Rwandais » pour qu'ils puissent regagner leurs propres foyers. Dans l'un de ces messages, voici ce que déclarait l'orateur :

Chers compatriotes congolais, n'ayez pas peur, sortez dehors pour tuer des Rwandais, tous ceux qui vivent dans les étages du haut (il peut s'être agi des communes environnantes), n'ayez pas peur. Prends des pierres, des machettes, des hâches, toutes les armes dont tu disposes, mon frère, et vire-les. Chasse-les. Nous avons souffert pendant quatre ans. Pour quel résultat ? Nous n'avons pas été payés, nous souffrons, mon frère. Pour moi, aujourd'hui c'est le dernier jour, nous voulons la paix dans notre pays le Congo. Chassons les Rwandais, qu'ils rentrent chez eux. Pourquoi ? En quoi les Rwandais seraient-ils meilleurs que nous ? Chers compatriotes, me suivez-vous ? En quoi sont-ils meilleurs que nous ? Qu'ont-ils sur leur territoire ? Un petit pays comme le Rwanda qui joue avec nous ? Pourquoi ? C'est impossible. Les Rwandais ne peuvent pas s'amuser avec nous. Un petit pays comme le Rwanda qui nous coloniserait ? Pourquoi ? De quoi manquons-nous, nous les Congolais, pour être colonisés par le Rwanda ? c'est impossible....

Aujourd'hui, c'est le dernier jour mes chers compatriotes. Tous ceux d'en-haut, descendez, prenez vos machettes sans crainte, laissez vos enfants à la maison. Femmes et hommes, venez ! nous allons chasser les Rwandais d'ici.¹⁵

¹³ Entretien avec Human Rights Watch, Kisangani, 28 juin 2002.

¹⁴ 14 mai 2002, émission de la RTNC, transcrite par Human Rights Watch.

¹⁵ Ibid.

Avec la même confusion, les mutins ont suggéré un moment que quiconque ne les soutenait pas était considéré comme « rwandais » et serait puni et, à un autre, ils ont promis que ceux qui avaient travaillé avec les Rwandais n'auraient à souffrir aucun mal s'ils changeaient de camp.¹⁶

Les mutins se sont adressés en particulier à plusieurs groupes de jeunes influents, comme les *Bana Etats-Unis* ou ceux connus comme les *Vendome*, mais dans une évaluation totalement irréaliste de la situation, ils en ont aussi appelé au soutien du gouvernement de Kinshasa et même à celui des Casques bleus de la MONUC.¹⁷

Les tueries perpétrées par les mutins

Les foules de mutins et de civils ont tué six personnes présumées rwandaises. Dans l'immeuble Lengema, qui abrite un nombre important de Rwandais et de Congolais d'origine rwandaise, les soldats et policiers mutins ont capturé, battu puis tué par balles Ndayira Magobe, directeur-adjoint rwandais de la compagnie aérienne Sun Air, âgé de cinquante ans, considéré comme proche du Président rwandais Paul Kagamé.¹⁸ A la prison militaire, les mutins ont capturé un soldat « rwandais » qui était détenu et qu'ils ont ensuite exécuté près de l'Hotel Congo Palace, mais auraient laissé derrière eux un de ses co-détenus ne le considérant pas « rwandais ». Le corps de la victime a été brûlé par la foule qui suivait ainsi les consignes diffusées par la radio appelant à soutenir les mutins.¹⁹ Les mutins ont tué par balles un soldat et son cousin civil, Félicien Bongungu, dans une maison dont on disait qu'elle était habitée par des Rwandais dans la rue Mama Yeko de la commune de Makiso. Leurs balles ont également tué le petit Dieu-Merci Bonganga, 4 ans, qui dormait près de sa mère dans la maison voisine.²⁰

Suivant les émissions de radio, des foules de civils, surtout des membres de groupes de jeunesse, armés de bâtons, machettes et pierres ont commencé de converger vers le centre de la ville. Un groupe de ce type a rencontré un soldat nommé Saidi et l'a tué en le prenant pour un Rwandais. Un habitant de 38 ans du quartier de Matete à Mangobo a raconté les tueries à Human Rights Watch:

Vers 8h00 du matin, on a entendu hurler « Rwandais ! Rwandais ! » Il y avait un Rwandais nommé Saidi. Il était *toleka*, vélo-taxi. Il avait passé la nuit dans le quartier. Quand les gens l'ont vu, ils ont hurlé « Rwandais ! » et ont commencé à le poursuivre. Il a été tué à coups de pierres et de bâton en bois près de la mairie de Mangobo. C'était un groupe de vingt à trente personnes. Ceux qui l'ont tué étaient des civils. Quand ils ont atteint la mairie de Mangobo, ils ont croisé un groupe de soldats portant des bandeaux rouges qui avaient rejoint la rébellion. Il y en avait une cinquantaine environ, armés.²¹

La fin de la mutinerie

Bien que les mutins aient officiellement rallié quatre à cinq mille personnes, il n'a fallu que quelques heures pour les écraser. Les commandants loyalistes ont repris le contrôle de la station de radio vers 8h00 du matin le 14 mai. L'officier le plus gradé présent à Kisangani, le Commandant Yvon Ngwizani, chef-adjoint de la Septième Brigade, a diffusé sur ses ondes l'ordre à la population de rentrer chez elle ou de regagner son travail. Il a également prévenu : « S'il y a des insurgés parmi vous, nous leur donnerons une bonne leçon. »²² Un autre officier a ajouté : « Les civils qui désobéissent mourront comme des poulets. »²³ Le gouverneur a ensuite condamné la mutinerie dont il a rendu explicitement responsable la bouillante société civile de Kisangani. Il a d'ailleurs, dans la foulée, interdit toutes les activités des organisations de la société civile dans l'ensemble de la Province Orientale, dont Kisangani est la capitale. « Aucun groupe issu de la société civile ne peut fonctionner », a-t-il ordonné. « Aucun d'entre eux ne peut demander l'autorisation de tenir une réunion, parce qu'une telle permission ne sera pas accordée ».²⁴

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Entretien confidentiel avec Human Rights Watch, Kisangani, 29 juin 2002.

¹⁹ Entretien avec Human Rights Watch, Kisangani, 29 juin 2002.

²⁰ Ibid.

²¹ Entretien avec Human Rights Watch, Kisangani, 25 juin 2002.

²² Ibid.

²³ Ibid.

²⁴ Ibid.

Aucun coup de feu n'a été tiré lors de la reprise de la radio et les mutins qui avaient lancé leurs appels sur les ondes n'ont apparemment pas été arrêtés. Que la mutinerie ait été si rapidement et si facilement écrasée a amené certains responsables de la société civile à spéculer sur le fait que le soulèvement avait été un leurre orchestré par le RCD pour trouver ainsi prétexte à lancer une vague de répression. Les informations recueillies par Human Rights Watch suggèrent plutôt que la mutinerie fut bien réelle, mais mal préparée. La facilité avec laquelle elle a été réprimée peut avoir été en partie due au rôle ambigu joué par certains officiers qui auraient initialement soutenu l'insurrection avant de se retourner contre elle. Le commandant Jean-Francois Ibuka, (Commandant de la police chargé des opérations) et le commandant Mabele, responsable des opérations du centre de commandement de l'Armée nationale congolaise (ANC, bras armé du RCD), qui figuraient parmi ceux envoyés pour reprendre le contrôle de la station de radio, ont été ultérieurement arrêtés ainsi que Ngwizani.

V. LA REPRESSION

Une réponse officielle appropriée à la mutinerie aurait dû intégrer la volonté d'identifier et de traduire en justice les auteurs de tueries et autres crimes.²⁵ A la place, le RCD a déchainé sa propre violence. Après avoir repris le contrôle de la station de radio et effectivement mis un terme à la mutinerie, les troupes du RCD se sont rendues coupables de tueries aveugles de civils, d'exécutions sommaires de personnels civils et militaires, de nombreux viols, violences et pillages à grande échelle. Ils n'ont pas rencontré de résistance armée au cours de leurs opérations, par conséquent, aucun de leurs crimes ne peuvent être présentés comme « dommage collatéral » des opérations militaires.

La structure de commandement

Selon trois différentes sources militaires au sein du RCD interrogées par Human Rights Watch, plusieurs des plus hauts-gradés du RCD dont le commandant de la Septième Brigade, Laurent Nkunda, se trouvaient à Goma au moment de la mutinerie et venaient tout juste d'achever un programme d'entraînement au camp militaire de Gabiro au Rwanda. (Goma, dans l'extrême-est du Congo près de la frontière rwandaise est le centre politique du RCD et abrite le siège de son bras armé, l'ANC). Selon ces sources militaires, les commandants Richard Mungura, chef de la police militaire, Franck Kamindja, responsable de l'aéroport de Bangboka et Christian Ndayabo, S5 (chargé de l'éducation morale et civique) de la Septième Brigade, tous s'exprimant en kinyarwanda, ont mis en place pendant la mutinerie une structure de commandement d'urgence pour reprendre le contrôle de la situation en l'absence des officiers de haut rang. Des sources militaires ont expliqué à Human Rights Watch que les officiers s'exprimant en kinyarwanda soupçonnaient les officiers congolais appartenant à d'autres groupes ethniques de soutenir la mutinerie, suspicion apparemment alimentée par la tentative d'embuscade de Mungura alors qu'ils se rendaient à une réunion avec Ngwizani ; par conséquent ceux-ci furent exclus du processus de décision.²⁶ Les loyalistes auraient en particulier soupçonné les soldats et officiers originaires de la province d'Equateur voisine et les soldats ayant servi dans l'armée gouvernementale de Kinshasa sous les anciens présidents Mobutu Sese Seko et Laurent Kabila.

Selon des sources militaires, la structure de commandement d'urgence a pris contact avec Goma et aurait reçu ses instructions du commandant Balthazar, le G2 (chargé des renseignements militaires et de la sécurité au

²⁵ Voir : "L'Est du Congo dévasté – Civils assassinés et opposants réduits au silence", Rapport de *Human Rights Watch*, vol.12, no.3 (A), mai 2000. Les autorités du RCD assurent qu'elles appliquent la législation congolaise. Celle-ci autorise les autorités à détenir une personne sans charge pendant 48 heures et, une fois l'accusation prononcée, à la garder encore deux semaines en prison avant de les transférer à la prison centrale. Les représentants de l'autorité peuvent arrêter des personnes pour des raisons liées au conflit armé, mais ils sont alors tenus par les dispositions du droit international humanitaire. Notamment, le processus judiciaire doit être régulier et respecter les droits de l'accusé à être informé sans délai des crimes dont il est accusé, la présomption d'innocence jusqu'à preuve de la culpabilité et le droit de choisir son défenseur, etc. Le RCD a conservé les institutions judiciaires existantes et l'essentiel de leur personnel. Le RCD a omis de payer régulièrement les nombreux fonctionnaires du gouvernement, notamment les magistrats. Dans une situation économique de plus en plus désespérée, le personnel judiciaire exige fréquemment des pots-de-vin pour faire son travail et les citoyens doivent payer pour obtenir justice. Selon de nombreux détenus, les membres de leur famille ont dû payer pour recevoir l'autorisation de leur rendre visite ou de leur apporter à manger et les prisonniers ont dû payer également pour bénéficier d'un meilleur traitement. Les gardiens seraient parfois réticents à libérer leurs prisonniers parce qu'ils perdraient une partie de leurs revenus.

²⁶ Entretiens avec Human Rights Watch, Kisangani

commandement central de l'ANC). Alors qu'ils attendaient des renforts de Goma, ils ne pouvaient compter que sur leurs propres gardes militaires pour les protéger.

Selon un responsable du RCD, cette structure d'urgence a ordonné à Ngwizani d'arrêter près d'une dizaine d'officiers, dont Ibuka, Mabele, Mwamba, S3 de la Septième Brigade chargée des opérations ; le chef de bataillon Bosele Tshutshuhe du Bureau 2 (renseignements militaires et sécurité); Os Mabusu, pseudonyme du commandant chargé de la prison militaire attaquée par les mutins ; le commandant Ogi [position inconnue] et Nyembo-Kilonda, chef de compagnie au commandement central.²⁷ Deux femmes furent également arrêtées : la soldate Florence Mobeyi et Marie Bagalet, qui travaillait comme secrétaire au siège de la police. Les officiers furent d'abord gardés dans divers lieux de détention de Kisangani, dont l'entrepôt de la compagnie de fret aérien GomAir, puis furent transférés dans un conteneur métallique à l'aéroport de Bangboka puis exécutés, à l'exception de Mabele qui a réussi à s'échapper.

Vers 11h00 le 14 mai, deux avions en provenance de Goma arrivèrent sur l'aéroport de Bangboka, amenant les officiers qui prirent ensuite la tête des opérations, écrasant la mutinerie et dirigeant les représailles contre les civils.²⁸ Parmi eux se trouvaient le commandant Bernard Biamungu de la Cinquième Brigade, un ancien chef Mayi-Mayi.²⁹ En avril 2001, Biamungu avait été condamné à Goma pour avoir donné ordre à son garde-du-corps de frapper un policier : Mwetombe Kamwizi, qui avait arrêté la voiture de l'officier pour permettre à des écoliers de traverser la route à un passage-piéton, était décédé ; le Conseil de guerre opérationnel du RCD avait jugé et condamné Biamungu à dix ans de prison. L'ancien Rapporteur spécial des Nations Unies sur le Congo, Roberto Garreton, avait classé cette affaire comme un « décès consécutif à des tortures » dans son rapport d'août 2001 devant l'Assemblée générale de l'ONU, mais n'avait pas nommé Biamungu.³⁰ En novembre 2001, Biamungu avait été officieusement remis en liberté. Selon des observateurs internationaux basés à Goma, les gardes de la prison prétendaient qu'il se trouvait à l'hôpital général de Goma pour un traitement médical, mais en janvier 2002, Biamungu suivait un entraînement militaire au Rwanda.³¹

Autre officier également arrivé de Goma, Gabriel Amisi – connu sous le pseudonyme de Tango Fort – Adjoint au Chef d'état-major chargé de la logistique, a été impliqué par des observateurs internationaux et une source locale à Goma d'avoir sommairement exécuté un soldat nommé Joe Lona Bifuko et d'avoir torturé plusieurs détenus de la prison militaire G2 à Goma, en 2001.³² Figuraient encore dans le groupe Laurent Nkunda, commandant de la Septième Brigade s'exprimant en kinyarwanda ainsi qu'au moins trois officiers, s'exprimant eux aussi en kinyarwanda, habituellement basés à Goma et inconnus à Kisangani.³³ Les officiers ont débarqué avec deux bataillons, soit environ 120 hommes, pour la plupart rwandais ou congolais d'origine rwandaise semble-t-il. Un des bataillons est resté posté à l'aéroport tandis que l'autre gagnait le commandement central en ville.³⁴

Selon des témoins interrogés par Human Rights Watch, Biamungu, Nkunda et Amisi semblent avoir été présents sur la scène de nombreux crimes exposés dans ce rapport, en situation d'en être informés et, dans certains cas, les ont dirigés ou y ont participé. Les officiers cités plus haut, arrivés de Goma, ont dirigé les tueries et autres

²⁷ Ibid.

²⁸ Voir également la première information indépendante sur "l'arrivée d'un avion chargé de renforts de troupes" en provenance de Goma dans: "DR of Congo: Reporting Calm in Kisangani, U.N. Stresses Need for Demilitarization," Service des nouvelles de l'ONU, 15 mai 2002.

²⁹ Les milices Mai-Mai sont hostiles à toute présence étrangère au Congo mais leurs membres se sont opportunément alliés aux différentes parties en conflit.

³⁰ "Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo", A/56/327, 31 août 2001, para. 74. Le policier assassiné apparaît sous le nom de Mweka Meto dans d'autres rapports obtenus par Human Rights Watch.

³¹ Entretien téléphonique et échange de courriers électroniques confidentiels avec Human Rights Watch. Notes dans les dossiers de Human Rights Watch.

³² Human Rights Watch, échanges confidentiels de courriers électroniques avec des observateurs internationaux et une source locale à Goma, juillet et août 2002. Selon ces sources, Lona a jeté le 13 novembre 2001 une grenade dans une foule de passants au cours d'une dispute avec sa petite amie, tuant trois personnes. Le commandant Amisi aurait sommairement exécuté Lona quelques heures plus tard.

³³ Ibid.

³⁴ Entretiens avec Human Rights Watch, Kisangani, Kinshasa, Juin-juillet 2002.

crimes perpétrés le 14 mai et les jours suivants ; les commandants locaux Mungura, Kamindja, Charles, Claude, Christian et Santos ont également joué un rôle important, rapporté ci-dessous.

Meurtres, viols et pillages dans le quartier résidentiel de Mangobo

Kisangani, qui compte 600.000 habitants, est administrativement divisée en communes : Makiso, Tshopo, Mangobo, Kisangani et Lubunga. Chacune de ces communes abrite des dizaines de quartiers plus petits. La commune de Mangobo, foyer de groupes de jeunes que les mutins avaient cherché à rallier à leur cause, comme les Bana Etats-Unis, fut l'une des principales cibles de la répression. Pratiquement dès leur arrivée de Goma, les commandants du RCD se sont dirigés vers Mangobo et ont lancé une vague de tueries, viols et pillages.

Le 14 mai et pendant plusieurs jours consécutifs, les troupes du RCD ont tué de nombreux habitants de la commune de Mangobo. L'Eglise et les organisations non-gouvernementales ont dressé la liste d'au moins vingt-et-une qui auraient été tuées à Mangobo. Le nombre total des victimes n'a pas encore été établi mais les témoins interrogés par Human Rights Watch ont formellement soutenus que ceux qui furent abattus à Mangobo étaient des civils désarmés.³⁵ Leur assassinat devra faire l'objet d'une enquête pour crimes de guerre.

Peu après son arrivée le 14 mai, le commandant Biamungu a dirigé ses troupes dans Mangobo. Selon une personne qui l'accompagnait, Biamungu était responsable de l'opération. Voici ce que le témoin a rapporté :

Quand nous sommes arrivés à Mangobo, Biamungu a ordonné au bataillon d'ouvrir le feu. Nous avions quatre véhicules. Il ne s'agissait que du bataillon (acheminé de Goma) parce qu'ils n'avaient aucune confiance dans les troupes locales. Il n'y a pas eu de résistance armée à Mangobo. Biamungu s'est adressé aux troupes en kinyarwanda. Il leur a dit : « Parce qu'ils ont tué mes frères rwandais, aujourd'hui les Congolais vont payer. Tirez sur tous ceux que vous verrez ».³⁶

Un second témoin a également vu Biamungu partir pour Mangobo ce jour-là. Il a d'abord vu Biamungu avec d'autres diriger les opérations depuis une tente dressée à l'aéroport. Le témoin a déclaré :

Il (Biamungu) était le chef des opérations – Je le dis parce qu'il a reçu un appel de la télévision nationale demandant la permission d'émettre et qu'il l'a refusée. Avec lui, se trouvaient les commandants Richard, Faustin, Santos, Bizimana, tous des Tutsis qui n'utilisent que leurs prénoms.... J'ai été menacé de mort par Biamungu.

A ce moment là, Biamungu a dit : « Allons à Mangobo ». Il était environ 14 heures. Ils sont montés dans un camion gris — Santos, Biamungu, and Bizimana.³⁷

Selon des sources des Nations Unies, les forces du RCD-Goma ont effectivement encerclé la commune de Mangobo vers midi, le 14 mai.³⁸

Meurtres

Le premier civil qui aurait été tué le 14 mai à Mangobo serait un étudiant à l'université de 23 ans, Raymond Temba. Un témoin du meurtre a raconté :

Vers 11h00, nous avons vu cinq soldats sur la route. Leur chef, j'en suis sûr, était rwandais. Il parlait à la radio avec d'autres commandants en kinyarwanda. Le chef a donné un coup de pied dans la porte et il est entré chez Temba.

³⁵ Le Rapporteur spécial pour les exécutions extra-judiciaires, arbitraires et sommaires a rassemblé les preuves de l'assassinat de quarante-huit personnes à Mangobo dans la vague de répression de la mi-mai.

³⁶ Entretien avec Human Rights Watch, Kinshasa, juin 2002.

³⁷ Human Rights Watch interview, Kisangani, juin 2002.

³⁸ Information confidentielle de l'ONU; original conservé dans les dossiers au siège de Human Rights Watch.

Raymond faisait la lessive au-dehors. Il est rentré à l'intérieur et ... (le commandant rwandais) lui a demandé en swahili où se trouvait le propriétaire de la maison. Ensuite, le (commandant rwandais) s'est précipité dans la chambre de Raymond. Raymond le suppliait, « S'il vous plaît, ne tirez pas ». Le commandant a alors fait feu sur Raymond. Et puis il est parti.³⁹

Raymond est décédé pendant son transfert à l'hôpital.

Catherine Tshiko, une marchande de légumes de 89 ans du marché principal de Mangobo, rentrait chez elle quand elle a croisé un groupe de soldats du RCD. Selon un témoin, « Ils l'ont vue et l'ont giflée. Elle est tombée. Ils ont ramassé des pierres et ont commencé à les lui jeter à la tête ».⁴⁰ Quand les proches ont appris la nouvelle du décès, ils sont venus chercher le corps mais n'ont pas pu le trouver. « Les mêmes soldats avaient emmené le corps de (Mme Tshiko) », a indiqué le témoin. « Jusqu'à aujourd'hui, on ne sait pas où il a été emporté ».⁴¹ Selon une source qui accompagnait le commandant Biamungu à Mangobo, ce dernier a chargé un officier parlant le kinyarwanda, le commandant Santos, de ramasser les cadavres dans Mangobo et de les transporter jusqu'à une brasserie désaffectée près de la rivière Tshopo, l'UNIBRAS. « Il [Santos] a fait quatre voyages dans son Land Cruiser à double plateau pour (transporter les corps) », a assuré ce témoin.⁴² Il a ajouté que, dans la nuit du 15 mai, « Biamungu avait donné ordre de s'occuper des corps à l'usine... les cadavres (qui se trouvaient) à l'UNIBRAS ont été précipités directement dans la rivière (Tshopo) ».⁴³

Vers 15h00 le 14 mai, les soldats du RCD ont tué quatre hommes qui rentraient de leurs champs aux abords du quartier de Matete à Mangobo où ils avaient bu du vin de palme. Trois des victimes, Ernest Mongbanga Lingule, son beau-frère Isaac Isabo Lotika et un cousin, Camille Mongamba, vivaient Avenue Fataki dans le quartier de Matete; le quatrième n'a pas été identifié. Selon un témoin :

Les soldats les ont forcés à s'allonger sur le sol et les ont abattus sur le champ. Mon parent a été touché dans le dos et il y avait aussi des balles devant. Les soldats ont ensuite tourné les talons, laissant leurs victimes saigner jusqu'à la mort.⁴⁴

Un second témoin de la même tuerie a déclaré :

J'étais en vélo et j'avais un peu de nourriture que je venais d'acheter. Une femme m'a prévenu de ne pas continuer parce que les soldats me tueraient. J'ai fui dans la forêt et je m'y suis caché par peur.

Il y avait deux hommes arrivant du champ. Je les ai vus marcher en direction de cinq ou six militaires. Les soldats ont demandé à ces hommes pourquoi ils ne les saluaient pas. Ils ont dit aux hommes de s'asseoir. Les soldats avaient déjà regroupé (volé) de nombreuses bicyclettes. Un autre soldat qui était leur chef est arrivé, il était Tutsi, il a dit : « Qu'est-ce que vous attendez ? Tuez-les ! » Un des soldats a abattu les deux hommes là où ils étaient assis. Sur place. A ce moment là, deux autres sont arrivés de la forêt. Ils ont tiré sur les garçons et les ont tués.⁴⁵

Constant Ebo, un menuisier de soixante-cinq ans, se trouvait hors de sa maison sur l'Avenue Bolingoli dans le quartier de Segama à Mangobo vers 16h00 le 14 mai. Un témoin a décrit comment il avait été tué par des soldats du RCD :

³⁹ Entretien avec Human Rights Watch, Kisangani, juin 2002.

⁴⁰ Entretien avec Human Rights Watch, Kisangani, juin 2002.

⁴¹ Entretien avec Human Rights Watch, Kisangani, juin 2002.

⁴² Entretien avec Human Rights Watch, Kinshasa, juin 2002.

⁴³ Ibid.

⁴⁴ Entretien avec Human Rights Watch, Kisangani, juin 2002.

⁴⁵ Ibid.

Trois soldats l'ont vu et lui ont demandé de l'argent. Il a rétorqué : « Où un grand-père comme moi trouverait de l'argent à vous donner ? » Ils l'ont tué sur le champ, sans aucune sommation. Une balle l'a atteint sur la gauche de la poitrine. Il s'est effondré, bel et bien mort.⁴⁶

Plus tard, toujours le 14 mai, les soldats du RCD ont essayé de voler puis ont tué un père de famille de 46 ans, Thomas Luwembo, ainsi sa mère de 66 ans, Agnès Lofutu, qui tous deux vivaient près d'un camp militaire. Selon un témoin :

Ils ont arrêté (Luwembo) et ont commencé à le frapper avec leurs armes. Ils étaient six militaires, dont un Rwandais. Ils disaient : « Donne-nous de l'argent, si tu nous obliges à te mener à notre commandant tu mourras ». Il a dit qu'il n'avait pas d'argent, qu'il était sorti boire et avait tout dépensé. Il a essayé de rentrer chez lui et ils ont dit, « Tu vis si près du camp, tu dois être un militaire (un soldat mutin) ». Ensuite ils ont tiré deux balles sur lui. Ma grand-mère a tenté de les arrêter, mais ils ont aussi tiré sur elle.⁴⁷

Dans une affaire similaire, cinq soldats – deux Congolais et trois parlant le kinyarwanda – ont tenté le 15 mai vers 16h00 de voler une femme de soixante-dix ans, Béatrice Mbutu, dans le quartier de Walendu à Mangobo. La petite-fille de Mme Mbutu, Lucy Lisaga, 16 ans et d'autres jeunes filles qui se trouvaient dans la maison ont cherché refuge dans la pièce du fond, craignant d'être violées ; mais la grand-mère est restée dans la pièce de devant. Voici ce qu'a relaté un témoin des faits :

Les soldats ont commencé à réclamer de l'argent, s'exprimant en swahili. Ils disaient « Donne-nous de l'argent, sinon on te tuera ». Ils étaient en uniforme, certains portaient des bérets verts, d'autres des rouges. (Béatrice Mbutu) a répondu : « Je n'ai pas d'argent, si vous me tuez vous ne serez pas plus riches parce que je n'ai rien ». Aussitôt, un soldat congolais l'a tuée d'une seule balle dans l'estomac.⁴⁸

Beatrice Mbutu est morte sur le coup. Dès que les soldats furent partis, Lucy a commencé d'appeler à l'aide. Les soldats entendant ses cris sont revenus et ont tiré sur elle. Elle est morte deux jours plus tard.⁴⁹

Viols

Les soldats du RCD ont violé des femmes au cours de leurs représailles contre la population civile de Kisangani comme ils l'ont fait ailleurs.⁵⁰ La plupart des victimes de viols sont trop effrayées ou trop honteuses pour dénoncer le crime. Une femme violée a expliqué aux chercheurs de Human Rights Watch qu'elle n'avait même pas parlé du viol à son mari ou à ses proches parce qu'en faire état signifierait un divorce certain. Néanmoins, les chercheurs de Human Rights ont pu rassembler les preuves de trois différents incidents concernant au total huit femmes et les organisations locales de défense des droits humains ou d'aide humanitaire en ont enregistré d'autres.

Vers 13h00 le 14 mai, sept soldats ont ordonné à une mère de deux enfants âgée de 22 ans et à cinq autres femmes de les aider à transporter des biens qu'ils avaient volés dans des maisons du quartier jusqu'à l'aéroport voisin de Simi-Simi. Une fois là-bas, l'officier – qui parlait kinyarwanda avec un soldat et sawhili avec les autres - a dit aux soldats : « Répartissez vous les femmes, couchez avec elles et après, tuez-les ». Voici le récit de l'une d'elles :

Quand ils nous ont séparées, le commandant n'a pas voulu de femme mais tous les autres en ont pris une... Une des femmes a réussi à s'enfuir. Ensuite, les cinq (qui restions) avons été violées. Ils nous ont

⁴⁶ Ibid.

⁴⁷ Ibid.

⁴⁸ Entretien avec Human Rights Watch, Mangobo, juin 2002.

⁴⁹ Ibid.

⁵⁰ Pour les viols perpétrés par le RCD et les autres forces en présence dans l'Est du Congo, voir Human Rights Watch, "La guerre dans la guerre: Violence sexuelle contre les femmes et les filles dans l'Est du Congo," juin 2002.

violées dans la brousse. Le soldats qui était avec moi était violent parce que je ne voulais pas (me laisser faire).

Alors quand le soldat avec lequel j'étais a eu fini, il a dit à son ami (dont la victime désignée avait fui) de venir prendre sa place. J'ai commencé à pleurer.⁵¹

Le second soldat a pris pitié d'elle quand il a compris qu'elle avait un petit bébé et lui a dit de fuir en vitesse sous peine d'être tuée. Cette victime ignore ce qui s'est passé avec les autres femmes.⁵² Dans un autre cas, cinq soldats ont arrêté une jeune maman de vingt ans près du marché central de Mangobo, vers 16h00 le 15 mai et lui ont ordonné de transporter le butin de leurs pillages jusqu'à l'aéroport de Simi-Simi.⁵³ Voici le récit de la victime :

Nous sommes arrivés à l'aéroport de Simi-Simi vers 19h00. Ils me disaient qu'ils allaient me tuer. A l'aéroport, le Rwandais qui commandait a donné ordre aux soldats congolais de me tuer. L'un des soldats congolais m'a prise à part et m'a dit, « Ma soeur, je ne veux pas te tuer, si tu couches avec moi, je te sauverai ».

Quand j'ai refusé, un autre soldat a commencé à me frapper. Le soldat qui voulait coucher avec moi m'a arraché mes vêtements et m'a violée. Les autres soldats étaient en train de boire à côté. Quand il a eu fini de me violer, il m'a dit de courir. Je n'avais qu'un tout petit vêtement pour me couvrir. J'ai couru en direction de la ville où je suis arrivée vers 20h30.⁵⁴

Dans un troisième exemple, un jeune femme de dix-huit ans était venue consoler des voisins après la mort d'un de leurs proches tué par des soldats du RCD. Plusieurs soldats qui se trouvaient encore dans la maison l'ont emmenée dans une chambre et l'ont violée. Un témoin a rapporté que la fille, qui avait dix-sept ou dix-huit ans, venait juste de commencer l'université. Il a raconté : « Je les ai vus l'emmener dans la maison, plus tard elle m'a dit qu'elle avait été violée ».⁵⁵

Les viols à l'aéroport se sont produits à proximité des casernements militaires où les officiers avaient installé leur poste de commandement, ce qui laisse penser que les violeurs ne craignaient aucun châtement de la part de leurs supérieurs s'ils s'étaient faits prendre.

Pillages et Extorsions

De nombreux soldats du RCD ont pillé ou extorqué de l'argent et des biens aux civils pendant la répression. Comme décrit ci-dessous, les soldats ont tué des civils qui ne voulaient ou ne pouvaient pas leur tendre l'argent ou les articles réclamés et ont violé et tué certaines des femmes qu'ils avaient forcées à transporter le butin de leurs pillages jusqu'à leurs casernements. Dans d'autres cas, les soldats se sont accordés pour épargner des personnes menacées de mort en échange d'argent. Un homme de 42 ans, père de huit enfants, a raconté :

(Trois) soldats sont entrés dans notre maison et ont intimé à tout le monde d'aller dans le salon et de se coucher. Ils parlaient swahili avec un accent rwandais et ressemblaient à des Rwandais. En entrant, ils ont demandé en swahili : « Où est l'argent ? » Ensuite ils ont parlé kinyarwanda entre eux... L'un d'eux a dit « Tuez-les » en swahili. L'un des garçons qui s'était réfugié dans notre maison a dit « Ne nous tuez pas » et leur a donné de l'argent, 18.000 FC (72 USD). Ils ont vu l'argent et ont dit : « Partons ».

⁵¹ Entretien avec Human Rights Watch, Kisangani, juin 2002.

⁵² Ibid.

⁵³ Ibid.

⁵⁴ Ibid.

⁵⁵ Entretien avec Human Rights Watch, Mangobo, juin 2002.

Quand ils sont partis, je suis allé regarder par la fenêtre. Il y avait d'autres soldats et je les ai vus transporter des radios, des matelas, des postes de télévision et même des animaux comme des canards, des vélos, beaucoup de choses. A environ 200 mètres plus loin ils pillaient une autre maison.⁵⁶

Une famille avait fui sa maison dans le quartier de Walendu le 14 mai après qu'un proche eut été tué par des soldats du RCD. Quand elle est revenue le lendemain, elle a trouvé sa maison pillée. « Tout avait disparu », a dit un de ses membres. « Ils ont volé tous nos vêtements, nos casseroles, faitouts, assiettes, matelas, toutes les choses de notre ménage, la radio, notre valise, les chaussures – tout était parti ».⁵⁷

Les soldats ont volé le père d'une victime qui rentrait de l'hôpital. Voici son récit : « Nous avons rencontré trois soldats qui ont tiré sur nous à plusieurs reprises et nous ont ordonné de descendre de notre mobylette. J'avais 3.500 FC (environ 14 USD) dans ma poche pour acheter du sang pour mon fils à l'hôpital. Ils ont pris l'argent dans ma poche et ont disparu avec la mobylette qui n'a pas été retrouvée à ce jour ».⁵⁸

Les soldats du RCD ont également volé un véhicule et pillé des biens appartenant aux Jésuites qui travaillent à l'église de Mangobo. Vers 14H00 le 14 mai, les commandants Santos et Bizimana, s'exprimant en kinyarwanda et accompagnés de sept à huit soldats ont arrêté le Père Xavier Xabalo, soixante-deux ans, qui conduisait une femme blessée à l'hôpital. Le groupe avait déjà pillé des magasins à Mangobo. Le Commandant Santos a insulté le Père Xabalo et les soldats l'ont arrêté et lui ont volé sa montre, son sac et 3.000 FC (environ 12 USD). Ils ont confisqué sa camionnette à plateau grise et l'ont chargé avec le butin de leurs pillages qu'ils ont ensuite déposé dans une petite maison proche de l'aéroport de Simi-Simi.⁵⁹ Selon un témoin, Biamungu était également présent à l'aéroport à ce moment là.⁶⁰

Peu après, Santos, Biamungu et Bizimana se sont dirigés dans un camion gris vers l'église jésuite. Un témoin de la scène a déclaré que les soldats avaient fait feu abondamment et sans discrimination, obligeant le Père Guy Verhaegen, soixante-quinze ans, à ramper pour se mettre en sécurité. Le Commandant Santos a demandé au Père Verhaegen où se trouvait le téléphone satellite et comme le père, entendant mal, désignait le téléphone public, Santos l'a frappé si fort que le religieux en a reculé de plusieurs mètres. Les soldats ont volé une moto, une radio Kenwood avec transformateur, un téléphone satellite, un ordinateur portable, une télévision, une radio ondes courtes et de nombreux autres articles. Les pères ont ensuite publiquement dénoncé les pillages et plusieurs choses leur ont été rendues.⁶¹

Victimes non-apparentes : les enfants traumatisés

Un père dont le fils aîné fut parmi les premiers à être tués à Mangobo a déclaré aux chercheurs de Human Rights Watch: « J'ai un autre fils encore jeune. Nous n'avons pas pu le consoler depuis le jour où il a vu son frère saigner à mort. Il est maintenant traumatisé et souffre de crises de tremblements. Parfois, il s'évanouit ».⁶²

Les représentants d'organisations médicales internationales présentes à Kisangani ont indiqué aux chercheurs de Human Rights Watch qu'ils s'occupaient de nombreux enfants traumatisés par la violence dont ils furent témoins à la mi-mai. Une organisation qui assurait une assistance à une trentaine de ces enfants a noté que nombre de familles étaient trop pauvres et trop effrayées pour rechercher un tel soutien.⁶³

Executions sommaires au pont de la rivière Tshopo

La rivière Tshopo est un affluent dont le cours coule parallèle au fleuve Congo dans la région de Kisangani pour le rejoindre quelques kilomètres en contrebas de la ville. Son lit étroit et son cours rapide au nord-est de

⁵⁶ Entretien avec Human Rights Watch, Kisangani, juin 2002.

⁵⁷ Ibid.

⁵⁸ Entretien avec Human Rights Watch, Kisangani, juin 2002.

⁵⁹ Ibid.

⁶⁰ Ibid.

⁶¹ Ibid.

⁶² Ibid.

⁶³ Ibid.

Kisangani ont été jugés idéal pour l'implantation d'une centrale hydro-électrique et d'un barrage de retenu, d'une station thermique et d'une usine de traitement des eaux. Un petit pont métallique qui enjambe les deux rives de la Tshopo, à peine assez large pour un véhicule à la fois, est utilisé par les fermiers qui apportent leur production au marché et par les soldats allant et venant du camp militaire de Kapalata. (Voir Figure 1)

Les soldats du RCD ont choisi ce site, légèrement à l'écart du centre-ville, comme lieu pour les exécutions sommaires en espérant semble-t-il pouvoir les garder secrètes. Mais de nombreux témoins ont vu ou entendu ce qui se passait et au moins deux victimes désignées ont survécu pour raconter les massacres. Dans les jours qui ont suivi les exécutions, la rivière elle-même a révélé les secrets de leurs auteurs en chariant sous les yeux effarés des riverains et des observateurs internationaux des dizaines de corps demi-nus, marqués par les traces de coups ou décapités, les bras toujours liés à hauteur des coudes.⁶⁴

Les tueries des 14 et 15 mai

En début d'après-midi le 14 mai, les habitants ont vu des soldats boucler un large périmètre autour du pont. L'un d'eux a raconté l'opération :

... Les véhicules déposaient les soldats... tous les quelques mètres le long de la route, sur toute la route menant à l'usine de traitement des eaux à un kilomètre et demi plus loin... Au pont, ils en ont déposé quatre-vingts... Ils ont fait deux voyages, déposant environ 200 soldats au total. Ils ont fermé le pont, refusant de laisser quiconque traverser. A 16h00, il y a eu une famille qui voulait aller enterrer quelqu'un décédé de la malaria mais elle n'a pas été autorisée à franchir le pont.⁶⁵

Les témoins ont rapporté qu'ils avaient vu trois commandants du RCD superviser ce déploiement : Gabriel Amisi (Tango Fort), Laurent Nkunda et Bernard Biamungu. « On observait les mouvements militaires quand on vu les trois officiers arriver », a déclaré un témoin. « Tango Fort était juché sur une moto Jaguar. Les autres sont arrivés en camions. Vers 16h30, les officiers ont tenu réunion pendant une trentaine de minutes ».⁶⁶ Les enquêteurs de Human Rights Watch se sont procurés les numéros des plaques d'immatriculation des véhicules utilisés pour l'opération.⁶⁷

Vers 20h00, les témoins ont vu plusieurs véhicules arriver au pont. Voici ce qu'a déclaré l'un d'eux :

Il faisait nuit et je ne pouvais voir que les phares avant des véhicules quand ils se sont arrêtés juste avant le pont pour déposer des gens. Les phares sont restés allumés quand ces gens ont traversé le pont principal à pied en direction de l'autre rive. Il y a eu ainsi une trentaine de rotations pour déposer des personnes de cette manière... Ces mouvements ont duré de 20h30 jusque vers 23h30.⁶⁸

Les témoins ont également indiqué avoir entendu des coups de feu malgré le bruit de la rivière, plus fort qu'habituellement du fait que les portes du barrage avaient été ouvertes en début de soirée. « A 23h00, nous avons entendu le premier tir de revolver », a déclaré un témoin. « Après le deuxième puis le troisième tir, j'ai commencé à compter et j'ai entendu dix-huit coups de feu tirés par un revolver, à intervalle de quelques minutes. Le bruit provenait du pont ».⁶⁹ Human Rights Watch n'a aucun élément prouvant que les commandants Nkunda, Amisi et Biamungu étaient encore présents sur le pont lors des exécutions.

Un soldat s'exprimant en lingala et qui avait participé aux tueries a raconté plus tard à une connaissance que son groupe venait de Goma avec Tango Fort. Selon son interlocuteur local, il a dit : « Mon ami, jeudi soir on a

⁶⁴ Voir: "RD Congo: Les Observateurs de la MONUC ont vu des corps au niveau du Pont Tshopo," Communiqué de presse de la MONUC, 18 mai 2002.

⁶⁵ Entretien avec Human Rights Watch, Kisangani.

⁶⁶ Entretien avec Human Rights Watch, Kisangani.

⁶⁷ Les précisions sur les véhicules sont disponibles dans les dossiers au siège de Human Rights Watch.

⁶⁸ Entretien avec Human Rights Watch, Kisangani, juin 2002

⁶⁹ Entretien avec Human Rights Watch, Kisangani, juin 2002.

tué plus d'une centaine de vos officiers sur le pont ». ⁷⁰ Selon un villageois, d'autres soldats auraient raconté avoir reçu l'ordre de tirer sur les officiers de police mais d'utiliser d'autres moyens pour mettre à mort les commandants militaires. Comme il leur demandait comment des soldats pouvaient tuer leurs officiers, ils ont répondu qu'ils auraient été eux-mêmes exécutés s'ils avaient refusé. Ils lui ont assuré qu'un soldat de leur groupe qui avait refusé d'obéir avait été tué le premier. ⁷¹

Le lendemain, le pont est resté fermé mais des dizaines de témoins ont vu les soldats essayant apparemment de nettoyer le sang. ⁷² Ce soir là vers 19h00, d'autres soldats sont venus sur le pont. A 23h00, le commandant Mungura, agissant sur ordre de Nkunda selon un témoin militaire, est arrivé et au même moment trois Land Cruisers et le véhicule volé aux prêtres de Mangobo se sont arrêtés sur le pont, avec à leur bord vingt-huit prisonniers qui avaient été gardés à l'aéroport.

Selon un soldat présent, les soldats qui tuaient les autres sur le pont venaient tous de Goma ; voici ce qu'il a déclaré :

Il y avait un cordon de soldats sur le pont. On a pris les prisonniers attachés et on les a menés sur le pont. Biamungu, Mungura, Santos, S3 Lubutu [l'officier qui dirigeait les opérations à Lubutu], Franck [Kamindja, commandant de l'aéroport de Bangboka] étaient présents. Biamungu dirigeait les opérations, il frappait les prisonniers. Puis il a ordonné de tuer les prisonniers à la baïonnette et de les jeter dans la rivière. Ils étaient attachés et baillonnés. Certains ont été tués à la baïonnette, d'autres ont eu la nuque brisée. Ils les plaçaient dans des sacs et les jetaient dans la rivière. Les deux femmes prisonnières n'étaient pas là. ⁷³

Quand les tueries furent achevées, les tueurs s'en furent boire tandis que Biamungu et les autres se rendirent dans l'immeuble de la Présidence du RCD. ⁷⁴

Les preuves du massacre et les tentatives de les dissimuler

A partir du 16 mai et pendant les deux journées qui suivirent, les pêcheurs et autres riverains ont vu des corps dans la rivière, masculins et celui d'une femme au moins. ⁷⁵ Un habitant de la commune de Tshopo qui a traversé le pont à pied s'est souvenu :

J'ai compté trente corps et sacs mortuaires (bodybags) entre le barrage et les petits rapides et douze au-delà des rapides. La plupart des cadavres étaient en sous-vêtements et beaucoup avaient été décapités. Sur le pont, il y avait encore de nombreuses traces de sang malgré les tentatives de les recouvrir de sable et dans le petit champ de maïs sur la gauche de la berge, l'odeur était insupportable. ⁷⁶

D'autres cadavres sont apparus le 17 mai et un témoin en a dénombré dix-sept, dont celui d'une femme. Il n'a pas compté les sacs contenant les cadavres. Quand les soldats se sont aperçus que les cadavres attiraient une foule de spectateurs sur les bords de la rivière, vers 8h30 du matin, ils ont commencé à tirer en l'air, ont fermé le pont et sollicité de l'aide par radio. ⁷⁷

Deux véhicules sont rapidement arrivés en renfort. Les soldats ont donné ordre à deux véhicules de la MONUC et à d'autres appartenant à des organisations non-gouvernementales (ONG) internationales qui se trouvaient dans le secteur de partir immédiatement (ONG) et ont bloqué les accès au pont.

⁷⁰ Ibid.

⁷¹ Ibid.

⁷² Ibid.

⁷³ Entretien avec Human Rights Watch, Kinshasa, juin-juillet 2002.

⁷⁴ Entretien avec Human Rights Watch, Kinshasa, juin-juillet 2002.

⁷⁵ Douze entretiens avec Human Rights Watch, Kisangani, juin 2002.

⁷⁶ Entretien avec Human Rights Watch, Kisangani, juin 2002

⁷⁷ Ibid.

Selon un soldat qui l'accompagnait, Mungura est arrivé avec des renforts, agissant une fois de plus sur ordre de Nkunda qui l'avait appelé par radio dans le camp de Ketele pour lui dire de se rendre au pont avec toutes les troupes qu'il pourrait rassembler. Mungura a regroupé une trentaine d'hommes et est arrivé au pont où les civils essayaient de tirer les cadavres hors de l'eau.⁷⁸ Voici ce qu'a déclaré un des soldats présents :

Les commandants Biamungu, Mungura, Christian de la Cinquième Brigade, le commandant Frank [Kamindja] et deux autres officiers rwandais que je n'ai pas reconnus à l'aéroport se trouvaient là. Biamungu a ordonné de tirer en l'air pour disperser la population. Ensuite, le commandant Biamungu a ordonné au commandant Christian d'aller chercher quelques personnes pour aider à ensevelir les cadavres.

Nous sommes allés au marché voisin et avons trouvé vingt-sept jeunes hommes. L'un des deux Rwandais venus de Goma a expliqué qu'ils devaient ensevelir les corps et qu'ils seraient payés 150 dollars US.

Nous avons retirés neuf cadavres de la rivière et les avons placés dans un camion. Ensuite nous sommes allés à l'aéroport de Bangboka. Le propriétaire du camion a été laissé au Kilomètre 13 pendant que nous continuions vers l'aéroport. C'était un vieux camion Leyland de l'UNIBRAS.

A l'aéroport de Bangboka, nous avons vu quatre avions de la MONUC. Nous avons caché le camion derrière un bâtiment. Plus tard (quand les officiers de la MONUC furent partis) nous avons jetés les corps dans une fosse commune qui avait déjà été creusée tout au bout de la piste. Alors que nous mettions les corps (dans le trou), d'autres soldats sont arrivés avec treize hommes entravés – des policiers que je connaissais pas. Il était près de 22h00. Après ça, nous sommes allés boire et manger au poste militaire jusqu'à 2h00 du matin.⁷⁹

Dans les jours qui suivirent, des cadavres ont continué d'être trouvés dans la rivière au-delà de Kisangani : une vingtaine à Yakossu à vingt-cinq kilomètres en amont ; vingt autres à Vananonge, quatre vingts-dix kilomètres plus loin ; et dix cadavres à Yanliambi, à quelque 150 kilomètres de Kisangani.⁸⁰

Autres sites de massacres

Pendant et après le 14 mai, les soldats du RCD ont tué d'autres soldats, des policiers et des civils au camp militaire de Ketele, à la base militaire de l'aéroport de Bangboka et à la brasserie UNIBRAS.

Peu après avoir repris le contrôle de la station de radio, le commandant Ibuka a donné ordre à tous les policiers de regagner leurs casernes et leurs postes.⁸¹ Lui-même a été arrêté peu après et se serait trouvé parmi les premiers exécutés.⁸² Mais à ce moment, des dizaines de policiers suivaient ses ordres et ont regagné leurs casernements et postes. Vers la mi-journée, la Septième Brigade de la police militaire interrogeait des policiers passant d'un poste à l'autre, arrêtant quiconque avait déserté son poste aux premières heures de la matinée, pour échapper aux mutins ou parce contraints de les rejoindre.

La police militaire a emmené à pied ceux qu'elle arrêtait, mains liées dans le dos, jusqu'au camp de Ketele, la caserne militaire la plus proche du centre-ville. Selon des témoins, plusieurs policiers de ce groupe ont été immédiatement emmenés vers un lieu isolé dans l'enceinte du camp, se sont vus ordonner de s'asseoir et de tourner le dos à leurs gardiens. Les gardes les ont alors aussitôt abattus, même quand ils pleuraient en proclamant leur innocence.⁸³

⁷⁸ Entretien avec Human Rights Watch, Kinshasa, juin-juillet 2002.

⁷⁹ Entretien avec Human Rights Watch, Kinshasa, juin-juillet 2002.

⁸⁰ Entretien avec Human Rights Watch, Kisangani, juin 2002.

⁸¹ Transcription d'une émission de la RTNC, mardi 4 mai, vers 8h00; versions originales en Lingala/Swahili/Français traduites de façon indépendante en anglais et en français.

⁸² Voir p.15, les conditions de son arrestation.

⁸³ Entretien avec Human Rights Watch, Kisangani, juin 2002.

Les soldats du RCD ont exécuté des policiers sur la base militaire de l'aéroport de Bangboka. Human Rights Watch a interrogé un soldat (voir son témoignage ci-dessous) qui a vu treize policiers entravés, escortés jusqu'à la fosse commune située en bout de piste puis sommés de descendre dans la tombe— il a ensuite quitté les lieux et n'a jamais revu les prisonniers, ce qui le laisse penser qu'ils ont été exécutés.⁸⁴ Un autre témoin a fait état de scènes similaires à l'aéroport, mais a assuré qu'elle s'était passée la nuit précédente. Il a vu des soldats parlant le kinyarwanda qui gardaient un groupe d'une dizaine de soldats détenus assis sur le sol. Il a déclaré que vers 23h30 le 14 mai, il avait vu des soldats donner ordre aux policiers de marcher vers une décharge proche. « Je ne pouvais pas voir ce qui se passait à la décharge à cause de la nuit », a expliqué ce témoin, « mais j'ai distinctivement entendu les prisonniers sangloter, hurler et implorer miséricorde pendant qu'ils étaient tués. Je me souviens d'un qui négociait avec les soldats : « Pourquoi devez-vous me massacrer ? au moins, tuez moi d'une balle ». ⁸⁵

En au moins une occasion, les soldats du RCD ont déversé des corps de leurs victimes militaires directement dans le fleuve Congo. Un témoin a vu un officier jeter trois cadavres de soldats dans le Congo, non loin du centre de Kisangani.⁸⁶

Dans l'après-midi du 14 mai, trois soldats du RCD se sont faits déposer à la brasserie UNIBRAS par des vélos-taxis et ont refusé de payer les jeunes cyclistes. En revanche, ils les ont obligés à pénétrer dans une villa du complexe de l'UNIBRAS où une dizaine de soldats se pressaient dans le salon. Les soldats ont donné ordre aux trois jeunes gens de s'allonger sur des bâches plastique ensanglantées et leur ont dit qu'ils allaient bientôt être tués. L'un des trois a eu la vie sauve grâce à un soldat congolais qui le connaissait mais, plus d'un mois après, au moment où les chercheurs de Human Rights Watch se trouvent à Kisangani, les autres étaient toujours portés disparus plus d'un mois plus tard.⁸⁷

Les détentions et le traitement des détenus

Au cours de la reprise en mains qui a suivi la mutinerie, les autorités du RCD ont arrêté des dizaines de soldats et de policiers dont le sort reste inconnu. Selon un témoin bien placé pour suivre le déroulement des événements, « au moins dix personnes ont été arrêtées avant l'arrivée (des officiers de Goma)... dans la soirée, il y en avait facilement plus de trente... Ça, ce ne sont que les officiers de l'armée, mais beaucoup d'officiers de police ont été également arrêtés par la suite, sans motif précis ». ⁸⁸ Comme mentionné plus haut, au moins certains de ces soldats et policiers arrêtés ont été sommairement exécutés à Kisangani, mais selon des témoins, plusieurs hauts gradés arrêtés ont été envoyés à Goma pour interrogatoire, notamment Ngwizani envoyé là-bas le 18 mai.⁸⁹

Les commandants Nyembo-Kilonda et Ibuka figuraient au nombre de ceux qu'un témoin a vus dans la cellule de détention du poste de commandement central de la Septième brigade à Kisangani, vers 17h00 le 14 mai. Nyembo étaient en sous-vêtements. A peu près au même moment, le témoin a vu Biamungu hors de cette cellule, frappant de ses poings et de ses pieds des soldats arrêtés et attachés les coudes dans le dos: "Biamungu disait aux prisonniers qu'ils allaient bientôt être décapités » a déclaré le témoin. « Je l'ai également vu donner un coup de poing dans l'estomac de Marie Bagalet, secrétaire dans la police. Il a ordonné qu'elle soit emmenée dans un Land Cruiser blanc avec quatre autres soldats ». ⁹⁰

Dans un document manuscrit communiqué à Human Rights Watch, le commandant Mabele, qui a survécu aux exécutions sur le pont de Tshopo en réussissant à s'échapper, a assuré que soixante-trois soldats du RCD et un nombre indéterminé de policiers du détachement provincial de la police nationale à Kisangani avaient été sommairement exécutés.⁹¹ Parmi la quinzaine de cadres de l'armée et de la police qu'il a cités au nombre des

⁸⁴ Entretien avec Human Rights Watch, Kinshasa, juin-juillet 2002.

⁸⁵ Entretien avec Human Rights Watch, Kisangani, juin 2002.

⁸⁶ Entretien avec Human Rights Watch, Kisangani, juin 2002.

⁸⁷ Entretien avec Human Rights Watch, Kisangani, juin 2002.

⁸⁸ Entretien avec Human Rights Watch, Kisangani, juin 2002.

⁸⁹ Entretien avec Human Rights Watch, Kisangani, juin 2002.

⁹⁰ Entretien avec Human Rights Watch, Kisangani, juin 2002.

⁹¹ Document manuscrit non daté, conservé dans les dossiers au siège de Human Rights Watch.

victimes, figuraient les officiers détenus Nyembo-Kilonda et Ibuka. Mabele ayant fui vers un village reculé, loin de Kisangani, Human Rights Watch n'a pas été en mesure de s'entretenir avec lui.

Le 15 mai, Jean-Pierre Lola Kisanga, porte-parole du comité exécutif du RCD-Goma et responsable du département Culture et Communications du mouvement, a déclaré à un journaliste que les autorités du RCD avaient arrêté un dizaine d'insurgés, « dont un ancien général et un capitaine (des anciennes Forces armées zaïroises) ». ⁹² Trois jours plus tard, il a indiqué à un autre journaliste que les autorités du RCD avaient arrêté dix-sept partisans des insurgés, se référant aux jeunes gens qui avaient manifesté pour soutenir la mutinerie. ⁹³ Depuis, le RCD-Goma n'a fait aucune déclaration concernant les personnes arrêtées.

L'attitude du RCD

Au fur et à mesure que les informations sur les tueries se répandaient et que les critiques internationales s'élevaient, le RCD a commencé d'évoquer une commission d'enquête internationale et a dépêché à Kisangani sa propre mission d'établissement des faits, composée de quatre de ses dirigeants et dirigée par Jean-Pierre Lola Kisanga. ⁹⁴

Afin de minimiser l'ampleur des exactions, Kisanga a observé que « il y avait eu des morts des deux côtés... » ⁹⁵ En juin, il a annoncé que la commission d'enquête avait dénombré quarante-et-un décès lors des événements de la mi-mai : quatre Rwandais lynchés par la foule, « dix-sept civils tués par des balles perdues et onze mutins qui s'étaient noyés en tentant de fuir en canot ». Kisanga a balayé les nombreuses informations faisant état de corps flottant dans la rivière, assurant que les morts étaient « des mutins qui avaient essayé de fuir en canot et s'étaient noyés ». ⁹⁶ Le RCD a remis les conclusions de cette enquête à Mme Asma Jahangir, Rapporteur spécial des Nations Unies pour les exécutions extra-judiciaires, arbitraires et sommaires.

Etant donné la responsabilité évidente des forces du RCD dans les massacres, il est peu probable que les familles des victimes ou les victimes elles-mêmes aient cherché à contacter la mission d'enquête du mouvement. La mission quant à elle n'a peut-être pas cherché à collecter des informations auprès de ces personnes : sur une vingtaine de rescapés des tueries ou leurs proches interrogés par les enquêteurs de Human Rights Watch, personne n'avait été contacté par cette mission. En outre, les proches de plusieurs officiers portés disparus qui recherchaient des informations sur leur sort ont vu leurs maisons pillées par les soldats du RCD. Le responsable du RCD qui a révélé cette information à Human Rights Watch a indiqué que la nouvelle de ces agressions avait découragé d'autres familles de réclamer des investigations sur leur proche disparu. ⁹⁷

Dans un communiqué daté du 17 mai, le RCD a démenti que des troupes rwandaises ou même que des renforts de ses propres armées aient été envoyés à Kisangani pour mater la mutinerie. Il a seulement reconnu que les commandants Gabriel Amisi et Laurent Nkunda avaient été envoyés de Goma à Kisangani et indiqué que leur contribution avait permis « la répression de l'insurrection armée du 14 mai ». ⁹⁸

VI. LA REPONSE INTERNATIONALE

La réaction de la communauté internationale a été sans commune mesure avec l'ampleur du désastre causé par la guerre au Congo. Son soutien aux efforts politiques et diplomatiques engagés pour mettre fin au conflit ont été relativement consistants, mais elle n'a pris aucune mesure efficace pour honorer ses engagements à réclamer des comptes pour les crimes de guerre et crimes contre l'humanité régulièrement commis au Congo.

⁹² "DR Congo Rebels Accuse Kinshasa, Rivals Over Kisangani Attack," Agence France Presse, 15 mai 2002.

⁹³ "Church Puts Toll of Clashes in Eastern Congo City at 50," Agence France Presse, 20 mai 2002.

⁹⁴ "DRC: RCD Calls For Independent Inquiry Into Kisangani Events," IRIN (Réseau d'information régional intégré des Nations Unies), 24 mai 2002.

⁹⁵ "Church Puts Toll of Clashes in Eastern Congo City at 50," Agence France Presse, 20 mai 2002.

⁹⁶ "Inquiry by DR Congo Rebels Finds 41 Killed During Kisangani Unrest," Agence France Presse, 20 juin 2002.

⁹⁷ Entretien avec Human Rights Watch, Kisangani, juin 2002.

⁹⁸ "Communiqué de Presse du Rassemblement Congolais Pour la Démocratie de ce Vendredi 17 Mai 2002...", 17 mai 2002, disponible sur Internet à : www.congo.co.za/News/French/17_Mai_2002.htm, consulté le 16 juillet 2002.

Le Conseil de sécurité des Nations Unies

Le Conseil de sécurité s'est montré cohérent dans son soutien au processus de paix de Lusaka, notamment en créant la Mission d'Observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) pour en surveiller la mise en oeuvre. Pour encourager les efforts de paix et mieux s'informer, les ambassadeurs des Etats membres du Conseil de sécurité se sont rendus chaque année dans la région depuis 2000. Lors des briefings tenus en vertu de la Formule Arria en 2001 et 2002,⁹⁹ ils ont invité des experts de la situation issus de plusieurs organisations non-gouvernementales, dont Human Rights Watch et le Rapporteur spécial de l'ONU en RDC. Le Conseil a chargé un comité d'experts d'enquêter sur l'exploitation illégale des ressources naturelles du Congo par d'autres pays.

Le Conseil de sécurité et le Secrétaire général ont fréquemment dénoncé les violations des droits humains et le désastre humanitaire que la guerre inflige à la population locale. Mais ils n'ont guère montré leur volonté de s'attaquer à la responsabilité des puissances occupantes dans les atrocités commises dans les zones sous leur contrôle, zones où les pires violences qu'ait eues à connaître le pays se sont exercées. Pour cette raison, le Rwanda, comme l'Ouganda, ont échappé à toute sanction significative malgré leur rôle.

L'histoire récente de Kisangani témoigne de l'absence de détermination internationale. Après la bataille de juin 2000 entre le Rwanda et l'Ouganda, le Conseil de sécurité avait exigé des deux pays qu'ils retirent leurs forces du territoire congolais et versent des réparations pour les pertes en vies humaines et pertes matérielles causées à Kisangani.¹⁰⁰ Deux ans plus tard, l'Ouganda a quitté Kisangani après avoir subi une défaite militaire dans la ville face aux troupes du Rwanda, mais l'Ouganda est toujours présent au Congo ; quant au Rwanda, il continue de contrôler la ville à travers ses supplétifs locaux du RCD. Aucun des deux pays n'a versé de réparations, un manquement sur lequel le Conseil de sécurité a gardé le silence.

La Mission d'observation des Nations unies au Congo (MONUC)

Les crimes de guerre détaillés dans ce rapport ont été commis malgré la présence à Kisangani de dizaines d'observateurs de la MONUC et de quelque mille soldats destinés à protéger la présence de l'ONU. Le siège du Secteur 2 de la MONUC, celui de Kisangani, abrite une composante militaire avec des observateurs et des troupes et une composante civile avec des responsables des affaires politiques et des droits de l'homme et des conseillers pour les affaires humanitaires et la protection de l'enfance. Le secteur de Kisangani est le plus vaste du Congo, puisqu'il couvre 500.000 kilomètres carrés, mais sa division des droits de l'homme n'a compté que quatre officiers au plus fort de ses effectifs et seulement trois en mai 2002.¹⁰¹

Le paragraphe 7 de la Résolution 1417 du Conseil de sécurité réaffirme que le mandat de la MONUC l'autorise à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des civils face à une menace imminente de violence physique.¹⁰² Les habitants de la commune de Mangobo se trouvaient bien sous la menace imminente d'une violence physique en début d'après-midi le 14 mai, quand une colonne de soldats du RCD y est entrée; mais les observateurs de la MONUC ont pris des mesures insuffisantes pour protéger la population.

Les officiers de la MONUC ont observé l'arrivée de deux avions transportant des soldats du RCD en fin de matinée. Ils ont également observé les tirs cet après-midi là et dans la soirée qui a suivi, dans la commune de Mangobo. Outre les informations dont ils disposaient grâce aux observateurs de la MONUC et à de nombreux contacts locaux, au moins un agent humanitaire international a attiré l'attention des responsables de la MONUC

⁹⁹La Formule Arria, introduite en 1993, est une disposition informelle qui permet au Conseil de sécurité d'être informés sur des questions relatives à la paix et à sécurité internationales.

¹⁰⁰ Résolution 1304 (2000) du Conseil de sécurité concernant la situation en République démocratique du Congo, S/RES/1304(2000), adoptée par le Conseil de sécurité lors de la 4159^{ème} séance, le 16 juin 2000.

¹⁰¹La MONUC compte actuellement quinze observateurs des droits de l'homme, dont cinq sont déployés dans la capitale, Kinshasa. Human Rights Watch pense qu'un plus grand nombre d'observateurs des droits de l'homme au sein de la MONUC est nécessaire pour pouvoir surveiller de façon adéquate la situation des droits humains dans un pays aussi vaste que celui de la République démocratique du Congo.

¹⁰² Résolution 1417 (2002) du Conseil de sécurité de l'ONU, S/RES/1417 ou SC/7425, 14 juin 2002. Voir également : "Le mandat de la MONUC", Bureau d'information de la MONUC, à : www.monuc.org (consulté le 14 juillet 2002).

sur la crise et les tueries en cours l'après-midi du 14 mai et les a incités à agir.¹⁰³ A ce moment là, la mutinerie avait été matée depuis un moment.

Les responsables civils et militaires de la MONUC ont plusieurs fois tenté d'organiser des rencontres avec les responsables du RCD-Goma pour leur exprimer leur inquiétude sur un usage excessif de la force, mais ils n'ont pu obtenir qu'un seul rendez-vous avec le gouverneur nommé par le RCD, l'après-midi du 15 mai. Au cours de cette rencontre, le commandant-adjoint de la MONUC et les responsables des droits de l'homme ont rencontré les autorités du RCD et les ont appelées à faire preuve de retenue dans les opérations de rétablissement de l'ordre.¹⁰⁴ La MONUC a obtenu la libération de deux missionnaires arrêtés le 14 mai et a donné asile à sept individus, pour la plupart des militants de la société civile exposés à de sérieuses menaces sur leur vie.¹⁰⁵ Les militants de la société civile et les défenseurs des droits humains se sont trouvés particulièrement menacés parce que les autorités du RCD les avaient publiquement accusés de soutenir les mutins et d'agir comme agents de Kinshasa. Le commandant-adjoint a visité Mangobo le 15 mai et entendu les informations rapportées par la population sur les représailles de la veille. Les jours suivants, les effectifs militaires de la MONUC ont patrouillé la ville, parfois en compagnie d'officiers des droits de l'homme.¹⁰⁶

Mais le 14 mai, alors que les tueries se poursuivaient, le commandant-adjoint de la MONUC, le général Roberto Martinelli ainsi que des commandants locaux de la Mission ont décidé de ne pas déployer d'observateurs militaires à Mangobo et dans d'autres zones affectées par les violences, apparemment par crainte de compter des victimes dans les rangs de la MONUC¹⁰⁷. Les Nations Unies devraient enquêter sur l'échec de la MONUC à prendre des mesures concrètes pour « protéger des civils exposés à une menace imminente de violence physique », comme ils l'étaient le 14 mai à Kisangani. Human Rights Watch est convaincu qu'un déploiement d'observateurs militaires à Mangobo aurait significativement influencé le cours des événements ; mais nous n'avons pas accès à toutes les raisons qui ont sous-tendu la décision de ne pas les déployer. Entre autres questions qui méritent enquête, se posent celles de savoir si la MONUC se sentait suffisamment armée pour mener efficacement sa mission et si les commandants de la MONUC pensaient pouvoir compter sur le soutien des pays fournisseurs de contingents en accomplissant leur mandat et en risquant la vie de leurs personnels.

Immédiatement après les tueries, la MONUC a requis sur place les officiers des droits de l'homme des autres secteurs. Avec le personnel local et le chef du Bureau détaché de Goma du Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme, ils ont mené rapidement l'enquête sur les crimes commis. Ils ont conclu qu'au moins cinquante personnes avaient été tuées et publiquement accusé le RCD de graves violations des droits humains et du droit international humanitaire.¹⁰⁸ Après la publication de leur rapport, le Conseil de sécurité a de nouveau exigé le 24 mai que le RCD démilitarise Kisangani. Il a demandé au Secrétaire général d'évaluer les possibilités d'augmenter le nombre des troupes déployées dans la ville et, fait sans précédent, a dit « attendre avec intérêt de recevoir les rapports et recommandations conjoints de la MONUC et du Haut Commissariat aux droits de l'homme sur les violences perpétrées à Kisangani ».¹⁰⁹

La réaction du RCD aux initiatives de l'ONU

Pendant que l'enquête de la MONUC était en cours, le RCD a cherché à discréditer la Mission de l'ONU accusée d'avoir refusé de « condamner publiquement les appels au meurtre et à la haine ethnique » qui, selon le RCD, ont été diffusés à la radio par les mutins.¹¹⁰ Adolphe Onusumba, le président du RCD, a accusé le Représentant Spécial (RSSG) du Secrétaire général de l'ONU, Namanga Ngongi, d'être en faveur de Kinshasa et

¹⁰³ Entretien confidentiel avec Human Rights Watch, juillet 2002.

¹⁰⁴ «DR Congo: U.N. Appeals for Calm in Kisangani: Situation 'Tense'», IRIN, 17 mai 2002.

¹⁰⁵ Voir: Conseil de sécurité, «Onzième rapport du Secrétaire général...» Ibid.

¹⁰⁶ Ibid.

¹⁰⁷ Entretien de Human Rights Watch avec Toby Harward, chargé des affaires politiques à la MONUC-Kisangani, juin 2002.

¹⁰⁸ «DR Congo: U.N. Mission Issues Preliminary Report on Kisangani Disturbances», Service d'information des Nations Unies, 23 mai 2002.

¹⁰⁹ Résolution du Conseil de sécurité 1417 (14 juin 2002), paragraphe 4 (indiquant que le Conseil de sécurité «attend avec intérêt de recevoir les rapports et recommandations conjoints de la MONUC et du Haut Commissariat aux droits de l'homme concernant les actes de violence perpétrés à Kisangani»). Déclaration du Président du Conseil, 5 juin 2002.

¹¹⁰ «Rwandan-Backed Rebels in DR Congo Want U.N. Envoy Pulled Out», Agence France Presse, 27 mai 2002.

d'en répandre la propagande. Il a exigé le départ de M. Ngongi et son « rappel définitif ». ¹¹¹ Le 31 mai, le RCD a déclaré M. Ngongi « non grata » dans les territoires sous son contrôle. La même semaine, il expulsait trois employés de la MONUC, dont le responsable de l'équipe des droits de l'homme, Luc Henkinbrant. ¹¹²

Soumis à une surveillance croissante de leur conduite pendant les événements de mai, les commandants du RCD ont tenté de d'envoyer un message fort concernant leur impunité. Le 17 juin, le commandant de la Septième Brigade, Laurent Nkunda et plusieurs de ses gardes armés ont pénétré sans autorisation dans les locaux de l'ONU dans le port de Kisangani. Ils ont emmené deux gardes civils de sécurité et les ont battus, les blessant. Plus tard le même jour, le Commandant Franck Kamindja entra à son tour dans cette enceinte, toujours sans permission. Le Secrétaire général de l'ONU a fermement condamné cet incident et rappelé le RCD à ses obligations de sécurité envers le personnel des Nations Unies, mais il a omis de réclamer des sanctions contre les commandants impliqués dans l'incident. ¹¹³

Après que le RSSG-adjoint eut émis une protestation, le RCD a présenté des excuses, de même que Nkunda qui a tenté d'expliquer qu'il avait battu les gardes civils en croyant qu'ils étaient Congolais. ¹¹⁴

Le Haut Commissariat de l'ONU aux droits de l'homme

Le 17 juillet, la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mary Robinson et le Secrétaire général adjoint chargé des opérations de maintien de la paix, Jean-Marie Guéhenno, ont informé le Conseil de sécurité sur les tueries de Kisangani. C'est la première fois qu'un Haut Commissaire venait ainsi s'exprimer devant le Conseil sur la situation d'un pays en particulier et présenter le rapport d'enquête établi par un enquêteur spécial. S'appuyant sur les investigations d'Asma Jahangir, Rapporteur Spécial sur les exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires, la Haut Commissaire a conclu que le RCD-Goma était responsable de la mort d'au moins 163 personnes à Kisangani. Elle a appelé les autorités à arrêter ceux qui avaient ordonné le massacre ou y avaient participé mais n'a pas nommé désigné les coupables. Elle a mis en garde contre de futures effusions de sang, notamment si les auteurs du massacres de mai n'étaient pas traduits en justice. ¹¹⁵

En réponse à ces informations, le Conseil de sécurité a publié le 23 juillet une Déclaration de son Président au nom de tous ses membres. Dans cette Déclaration Présidentielle, le Conseil de sécurité a souligné que le RDC-Goma «est responsable des massacres qui se sont produits après qu'il eut repris le contrôle de la station de radio de la ville le 14 mai». Le Conseil de sécurité a exigé du RCD-Goma qu'il « prenne toutes les mesures nécessaires pour amener devant la justice les auteurs de ces massacres et ceux, parmi eux, qui les ont ordonnés ou y ont participé ». ¹¹⁵

Le Conseil de sécurité a en outre fait valoir que « le Rwanda a le devoir d'user de sa forte influence » pour s'assurer que le RCD-Goma ne commettra pas de nouveaux crimes de guerre. La MONUC et le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme ont été priés par le Conseil de sécurité de poursuivre leur enquête sur « les massacres de Kisangani » et le Conseil de sécurité a rappelé que « le mandat (de la MONUC) s'étend à la protection ... des civils exposés à une menace imminente de violence physique ». Toutefois, les effectifs militaires de la MONUC n'ont pas été augmentés pour lui assurer les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission de protection.

La situation actuelle

Au moment de la rédaction de ce rapport, la Haut Commissaire soulignait que de nombreux militants de la société civile étaient toujours cachés et considéraient que leur vie était en danger. Les témoins indispensables pour traduire en justice les tueurs, les violeurs et les pillards restaient eux-aussi terrorisés, sachant que leur témoignage pouvait aider à condamner d'importantes personnalités de la police et de l'armée. Les citoyens

¹¹¹ Ibid

¹¹² Entretien de Human Rights Watch avec Luke Henkinbrant, Kinshasa, juin 2002.

¹¹³ Entretien avec Human Rights Watch, Kisangani. Voir également: "DRC: Rebels Apologise to U.N. for Break-In," IRIN, 19 juin 2002; "Le Secrétaire général condamne fermement les actes d'intimidation à l'encontre de la Mission de l'ONU en RD Congo", Bureau du Secrétaire général, SG/SM/8275, AFR/421, 18 juin 2002.

¹¹⁴ "RD Congo: MONUC - Communiqué de Presse du 18 Juin 2002," 18 juin 2002.

¹¹⁵ Conseil de sécurité, Haut Commissariat aux droits de l'homme, Rapport sur les événements des 14-15 mai à Kisangani, République démocratique du Congo, S/2002/764.

¹¹⁶ Déclaration du Président du Conseil de sécurité, 23 juillet 2002.

ordinaires vivent dans la craintes des autorités qui, loin de les protéger, peuvent se retourner contre eux pour des raisons politiques ou personnelles. Kisangani reste un lieu très dangereux pour quiconque déplaît aux commandants du RCD : lors de sa visite à Kisangani en juin, Human Rights Watch a réuni les preuves de deux affaires consécutives à la mutinerie dans lesquelles les officiers militaires du RCD avaient utilisé leurs soldats pour régler des différends personnels avec des civils. Dans les deux cas, les victimes devaient être assassinées. Toutes deux, heureusement, en ont réchappé : l'une, un jeune homme, avec de graves blessures et l'autre, une jeune femme, avec des cicatrices et un sérieux traumatisme.

Dans ces circonstances, que la MONUC puisse assurer la sécurité de la population civile est crucial. Fin juillet, la MONUC a commencé l'entraînement de cinquante-cinq inspecteurs de la police civile qui formeront le premier contingent permettant de renforcer les effectifs de la police locale. En résistant aux pressions sur la démilitarisation de Kisangani, le RCD a cité, entre autres raisons, la nécessité d'avoir achevé un premier train de formation d'une police compétente capable de faire régner la loi et l'ordre. Grâce à cette formation, les responsables locaux devraient pouvoir alléger les responsabilités de la MONUC sur la protection des civils et devraient aussi contribuer à réaliser le retrait des forces du RCD de la ville.

La mise en oeuvre réelle du programme de formation de la police par la MONUC sera déterminante pour son succès. Le RCD reste réticent à engager un retrait immédiat et inconditionnel de Kisangani tel que réclamé par le Conseil de sécurité de l'ONU lors de sa visite de la ville le 1er mai. Pour de nombreux observateurs, le RCD pourrait tenter de maintenir son contrôle de Kisangani en glissant certains de ses propres hommes dans les rangs dans recrues de la police envoyées en formation.¹¹⁶ Le programme d'entraînement de la police doit donc prévoir les mesures nécessaires lors du processus de sélection pour s'assurer que les commandants du RCD et les personnels responsables de crime de guerre et autres violations en seront effectivement exclus.

VII. REMERCIEMENTS

Les informations contenues dans ce rapport ont été réunies et rédigées par Suliman Baldo, chercheur de la Division Afrique de Human Rights Watch et Peter Bouckaert, chercheur de Human Rights Watch sur les situations d'urgence. Ce rapport a été édité par Peter Takirambudde, directeur-exécutif de la Division Afrique ; Alison Des Forges, conseillère pour la région des Grands Lacs ; Joanna Weschler, représentante de Human Rights Watch auprès des Nations Unies ; Jenneth Roth, directeur-exécutif de Human Rights Watch et Ian Gorvin, consultant du Bureau des Programmes. Dinah PoKemper, avocate, a apporté une expertise légale. Jeffrey Scott, consultant associé à la Division Afrique, Patrick Minges, directeur de la publication et Fitzroy Hepkins, responsable de la correspondance ont également apporté leur aide et coordonné la production.

Toutes photos © 2002 Network of Human Rights and Civic Organizations of Christian Inspiration (Réseau d'Organisations des Droits Humains et d'Education Civique d'Inspiration Chrétienne)

Nous souhaitons remercier les nombreux Congolais, dont les noms n'ont pu être publiés pour leur propre sécurité et qui ont apporté des informations pour la rédaction de ce rapport.

*Human Rights Watch
Division Afrique*

Human Rights Watch se consacre à protéger les droits de l'homme et des peuples dans le monde.

Nous luttons aux côtés des victimes et des militants des droits de l'homme pour que les auteurs d'exactions soient traduits en justice, pour prévenir la discrimination, pour que soit respectée la liberté politique et pour protéger les personnes contre les comportements inhumains en temps de guerre.

¹¹⁷ Voir par exemple : "Réaction de la Population à la démilitarisation de la Ville de Kisangani," 12 novembre 2001, échange par courrier électronique conservé dans les dossiers de Human Rights Watch.

Nous menons des enquêtes sur les atteintes aux droits de l'homme, nous les rendons publiques et demandons que les auteurs de ces violations répondent de leurs actes.

Nous demandons que les gouvernements et ceux qui détiennent le pouvoir mettent fin à leurs abus et respectent les normes internationales en matière de droits de l'homme.

Nous encourageons le public et la communauté internationale à appuyer la cause des droits de l'homme pour tous.

L'équipe de direction de Human Rights Watch se compose de Kenneth Roth, directeur exécutif; Michele Alexander, directrice du développement; Carroll Bogert, directrice de la communication; Reed Brody, directeur des recommandations; Barbara Guglielmo, directrice financière et administrative; John Green, directeur d'exécutions; Lotte Leicht, directrice du bureau de Bruxelles; Tom Malinowski, directeur de recommandation à Washington; Michael McClintock, directeur adjoint de programme; Maria Pignataro Nielsen, directrice des ressources humaines; Dinah PoKempner, conseiller général; Malcolm Smart, directeur de programme; Wilder Tayler, directeur juridique et de politique; et Joanna Weschler, représentante aux Nations Unies. Jonathan Fanton préside le conseil d'administration.

La division Afrique a été établie en 1988 pour défendre et promouvoir le respect, en Afrique sub-saharienne, des droits de l'homme reconnus au niveau international. Peter Takirambudde est le directeur exécutif; Bronwen Manby est la directrice adjointe; Janet Fleischman dirige le bureau de Washington; Alison Des Forges est conseillère principale; Suliman Ali Baldo et Alex Vines sont chargés de recherche; Jemera Rone et Binaifer Nowrojee sont conseillers; Carina Tertsakian et Lars Waldorf sont chercheurs; Juliane Kippenberg est la coordinatrice du travail avec ONGs; Jeff Scott, Kate Fletcher et Colin Relihan sont associés; Corinne Dufka, Sara Rakita et Tony Tate sont consultants; Vincent Mai est président du comité consultatif.

Adresse du site web: <http://www.hrw.org>